



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

VENTE DES ACTIFS IMMOBILIERS DEPENDANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE PERSONNELLE

CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront adjugés à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, sis 25 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, les biens et droits immobiliers ci-après désignés, en un lot d'enchères :

Sur la commune de MARSEILLE (13011), quartier la Valentine, 11 rue Centrale :

Une maison de ville cadastrée section 871 E n°22 lieudit Montée des Camoins pour 49 ca consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée d'une surface de 68,87 m², avec petite cour sur le derrière composée au rez-de-chaussée, d'un hall d'entrée, d'un placard, d'un séjour et d'une cuisine et au premier étage d'un dégagement, de trois chambres, d'une salle d'eau et WC, combles au-dessus.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Acquis par Madame SERRANO par acte reçu en l'étude de Maître Frédéric SEVRIN le 12 décembre 2009 publié au troisième bureau du Service de la publicité foncière de MARSEILLE le 24 décembre 2009 volume 2009 P n°5308

Les origines antérieures sont contenues dans les actes mentionnés ci-dessus auxquels il y a lieu de se référer ; l'adjudicataire éventuel est tenu d'en vérifier l'exactitude au Service de la publicité foncière.

Tous les renseignements relatifs à la propriété, à la description ainsi qu'aux superficies et servitudes sont donnés sans aucune garantie et sans que le poursuivant, ni son avocat puissent être, en aucune façon, inquiétés ni recherchés à cet égard, notamment pour tous vices cachés.

Pour le surplus, le poursuivant déclare s'en rapporter à l'article L.322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution qui dispose que l'adjudication ne confère d'autres droits que ceux appartenant au saisi.

En UN SEUL LOT et sur la mise à prix de :

190.000,00 € (CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)

avec faculté de baisses successives de quart et de moitié en cas de carence d'enchères.

vendus aux requêtes poursuites et diligences de :

Maître Eric VERRECCHIA, mandataire judiciaire, liquidateur à la liquidation du patrimoine personnel de Madame Nathalie SERRANO, demeurant et domicilié en cette qualité à AIX EN PROVENCE (13100) Résidence la Nativité Bâtiment D, 47 Bis A Boulevard Carnot.

Ayant pour avocat postulant **Maître Violaine CREZE**, avocat associé de la **SELARLU CREZE**, membre de l'**AARPI CTC AVOCATS**, avocat inscrit au Barreau de Marseille, y demeurant Château Saint-Henri – 123 rue Rabelais 13016 MARSEILLE, (tél : 04.13.41.53.53 - email : saisie.immobiliere@ctcavocats.fr)

SUR:

Madame Nathalie SERRANO
Née le 18 juin 1969 à MARSEILLE
De nationalité française
Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité
Demeurant et domiciliée 11 rue Centrale, La Valentine 13011 MARSEILLE

suivant :

ordonnance rendue le 14 janvier 2026 par le Juge des contentieux de la protection du Pôle de proximité du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, publiée auprès du Service de la publicité foncière MARSEILLE 3 le 2 mars 2026 volume 2026 S n°00032.

DATE DE LA VENTE :

Il sera procédé à la vente de ce bien, à l'audience des ventes du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Marseille, siégeant au palais de Justice sis 25 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, après l'accomplissement des formalités prescrites par la Loi, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens sus-désignés, le :

MERCREDI 8 JUILLET 2026 A 9H30

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF :

Un procès-verbal de description a été dressé en date du 25 mars 2026 par la SELARL CDJ SUD, commissaires de justice associés à Aix-en-Provence.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES :

Il a été établi un rapport de diagnostics techniques en date du 25 mars 2026 par le cabinet IMMO SERVICES EXPERTISES.

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LIEUX :

Les biens immobiliers sont occupés par la débitrice.

CLAUSES SPECIALES

I °- L'adjudicataire prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera le jour de l'adjudication, sans recours ni garantie, et sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix ni à aucune indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers, pour quelque cause que ce soit, notamment bon ou mauvais état de l'immeuble, et tous vices cachés, notamment pour vices constitués par l'accessibilité au plomb, notamment présence de termites ou d'insectes xylophages et vices cachés, étant rappelé qu'en vertu de l'article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toutes les mesures à prendre pour remédier à la situation et renonce à toute réclamation de ce chef à l'encontre du poursuivant.

II°. – INFORMATION SUR LA SECURITE DES PISCINES

Le rédacteur des présentes informe les éventuels oblateurs des dispositions :

- de l'article L 128-2 du Code de la Construction et de l'Habitation aux termes desquelles :

« les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1^{er} janvier 2004 doivent avoir équipé au 1^{er} janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1^{er} Mai 2004 ».

- de l'article R-128-2 du même code aux termes desquelles :

« les Maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1^{er} janvier 2004 doivent les avoir pourvues avant la première mise en eau d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir les noyades.

Ce dispositif doit être conforme soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques ou aux procédés de fabrication prévus dans les réglementations d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, assurant un niveau de sécurité équivalent »

III° - INFORMATION DU SYNDIC DE COPROPRIETE A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, article 6, l'adjudicataire est tenu :

- De notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire), l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction

de lot ou la constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier l'adjudication au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception, (art. 63 du décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société prioritaire ou encore au profit de plusieurs indivisaires comme en cas d'usufruit.

Toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de la vente.

L'avocat de l'adjudicataire est tenu de présenter à l'avocat poursuivant un certificat du syndic de copropriété ayant mois d'un mois de date, attestant que le ou les saisis sont libre de toute obligation à l'état du syndicat.

A défaut d'avoir obtenu ledit certificat, l'avocat de l'adjudicataire est tenu de notifier au syndic de la copropriété tel acte ou décision qui, suivant les cas, atteste ou constate le transfert de propriété.

Cette notification doit être faite indépendamment de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, qui devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception, lors de l'adjudication, au syndic de la copropriété par l'avocat poursuivant et permettant audit syndic, avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, de former l'opposition par acte judiciaire valant mise en œuvre au profit des syndicats des copropriétaires du privilège immobilier spécial mentionné à l'article 19-I de la même loi et prévu par l'article 2374 du Code Civil.

Toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergences avec les stipulations du présent cahier des Conditions de Vente.

IV. – DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

L'immeuble objet des présentes entre dans le champ d'application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au diagnostic de performance énergétique.

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 1er – Cadre juridique

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles L742-14 à L742-19 et R742-27 à R742-52 du Code de la Consommation.

Article 2 – Etat de l'immeuble

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le mandataire liquidateur ou la partie saisie pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

Article 3 – Baux, locations et autres conventions

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

L'acquéreur pourra faire annuler les conventions qui auraient été conclues en fraude des règles du droit des entreprises en difficulté.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés au débiteur et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de celui-ci.

Article 4 – Prémption, substitution et droits assimilés

Les droits de prémption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de prémption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le mandataire liquidateur à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui

pourrait lui être occasionné.

Article 5 – Assurances et abonnements divers

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le mandataire liquidateur et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité sera remise au liquidateur à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

Article 6 – Servitudes

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

Article 7 – Réception des enchères

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Article 8 – Garantie à fournir par l'acquéreur

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Marseille, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros accompagné d'un justificatif de la provenance des fonds.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

Article 9 – Surenchère

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

Article 10 – Réitération des enchères

La réitération des enchères est régie par les dispositions des articles R. 322-66 à R. 322-

72 du code des procédures civiles d'exécution, sous les réserves qui suivent.

En cas de défaut de consignation du prix de vente ou de justification du paiement des frais taxés et des droits de mutation dans le délai prévu à l'article R. 742-38, le liquidateur enjoint l'adjudicataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'acquitter les sommes restant dues, dans un délai de huit jours, à peine de réitération des enchères.

L'adjudicataire peut contester l'injonction qui lui est faite dans les conditions prévues par l'article R. 322-68 du code des procédures civiles d'exécution, devant le juge chargé des saisies immobilières

A défaut pour l'acquéreur de payer dans le délais de huit jours susvisé le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du liquidateur, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L322-12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

Article 11 – Transmission de propriété

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

Article 12 – Désignation d'un séquestre et paiement du prix

La garantie financière visée à l'article R322-41 du Code des procédures civiles d'exécution, préalablement aux enchères, ou à l'article R322-51 du Code des procédures civiles d'exécution en cas de surenchère, sera établie à l'ordre du mandataire liquidateur poursuivant la présente vente, qui est désigné à cette fin en qualité de séquestre.

Dans un délai de deux mois à compter de la date d'adjudication définitive, le prix sera payé par l'adjudicataire entre les mains du séquestre sus désigné, lequel devra en délivrer quittance, à charge pour ce dernier de consigner à la Caisse des dépôts et consignations la totalité du prix de l'adjudication y compris les intérêts au taux légal courant à compter du jour où la vente est devenue définitive jusqu'au jour du paiement.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'adjudicataire ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du jour où la vente est devenue définitive.

Dans l'hypothèse où tout ou partie du prix aurait été versé entre les mains de l'Ordre des Avocats ou de la CARPA, cette somme devra être transmise au liquidateur dès l'expiration des délais de bonne fin d'encaissement bancaire, sans intérêt à sa charge, aux fins de consignation.

Article 13 – Paiement des frais de poursuites

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Il ne pourra être délivré une quittance des frais avant le paiement des émoluments de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot. Seuls entreront en compte pour le partage des frais, les lots effectivement vendus.

Article 14 – Droits de mutation

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

Article 15 – Obligation solidaire des co-acquéreurs

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

Article 16 – Délivrance et publication du jugement

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

Article 17 – Entrée en jouissance

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le mandataire liquidateur.

Par application de l'article L322-13 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le jugement d'adjudication constitue un titre d'expulsion à l'encontre de la partie saisie et de tout occupant de son chef.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

Article 18 – Contributions et charges

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement d'adjudication.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du liquidateur et sur présentation du rôle acquitté.

Article 19 – Titres de propriété

Le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Le poursuivant n'ayant en sa possession aucun titre antérieur, l'acquéreur n'en pourra exiger aucun, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

Article 20 – Purge des inscriptions

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège à compter de la publication du titre de vente.

L'acquéreur conservera cependant à sa charge tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

Chapitre V : Clauses spécifiques

Article 21 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

Article 22 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Article 23 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE sera seul compétent pour connaître de toutes contestations relatives à l'exécution des conditions de l'adjudication et à ses suites, quels que soient la nature desdites contestations et le lieu du domicile des parties intéressées.

Article 24 – ELECTION DE DOMICILE

L'adjudicataire sera tenu d'élire domicile dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Marseille pour l'exécution des charges et conditions de l'adjudication, sinon et par le fait seul de l'adjudication, ce domicile sera élu de droit au Cabinet de son Avocat.

Le mandataire liquidateur élit domicile au Cabinet de l'Avocat constitué en tête du présent cahier des conditions de vente, lequel continuera d'occuper pour lui sur la poursuite de vente dont il s'agit.

Dans le cas où l'une des parties changerait de domicile élu, la nouvelle élection devra toujours être faite dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Marseille et ne pourra avoir effet que par signification de constitution aux lieu et place.

Les actes d'exécution, ceux sur la réitération des enchères, les exploits d'offres réelles et d'appel et tous autres ayants-cause seront valablement signifiés aux domiciles élus.

Les dispositions ci-dessus seront applicables aux héritiers, représentants, cessionnaires et à tous autres ayants-cause.

Article 25 – MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le Juge des contentieux de la protection du Pôle de Proximité du Tribunal Judiciaire de Marseille soit :

190.000,00 € (CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS)

avec faculté de baisses successives de quart et de moitié en cas de carence d'enchères.

LISTE DES ANNEXES :

1. Le procès-verbal de description en date du 25 mars 2026 ;
2. Le rapport de diagnostics techniques en date du 25 mars 2026 ;
3. Le courrier adressé par l'AARPI CTC AVOCATS à la Mairie de MARSEILLE le 17 avril 2026 ;
4. La note de renseignements d'urbanisme du 17 avril 2026 ;
5. Le relevé de propriété ;
6. Le plan cadastral.

Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI

SELARL CDJ SUD

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES

9 bis Place John REWALD – BP 200

13606 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Tél : 04 42 21 27 69

Fax : 04 42 21 35 67

✉ : hdjsud@huissier-justice.fr



EXPEDITION

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

LE MERCREDI VINGT CINQ MARS

DEUX MILLE VINGT SIX

DE 12H à 14 heures 20

A LA REQUETE DE :

Maître Eric VERRECCHIA, mandataire judiciaire, liquidateur à la liquidation d'un patrimoine personnel de Madame Nathalie SERRANO, demeurant et domicilié en cette qualité à AIX EN PROVENCE Résidence la Nativité, Bâtiment D, 47 Bis A Boulevard Carnot

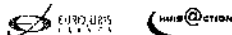
Ayant pour avocat postulant, Maître Violaine CREZE, Avocat associé de la SELARLU CREZE, membre de l'AARPI CTC AVOCATS, dont le cabinet est Château de Saint Henri, 123 rue Rabelais 13016 MARSEILLE

PROCEDANT CONTRE :

Madame Nathalie SERRANO

Née le 18 juin 1969 à MARSEILLE, de nationalité française

SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, Commissaires de Justice Associés



Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité,
Demeurant et domiciliée 11 rue Centrale, La Valentine 13011 MARSEILLE.

EN VERTU :

1/ L'ordonnance rendue par le Pôle de proximité du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE en date du 14 janvier 2026

2/ Des dispositions du Code des procédures civiles d'exécution.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Cécile BARRA, Commissaire de Justice Associée, de la SELARL CDJ SUD – Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence d'AIX EN PROVENCE 9 bis, Place John REWALD, soussignée,

Certifions et attestons nous être rendue ce jour :

VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-SIX
11 rue Centrale, La Valentine 13011 MARSEILLE



J'ai procédé à la description exacte et détaillée du bien appartenant à la requise, à savoir :

Sur la commune de MARSEILLE (13011), quartier la Valentine, 11 rue Centrale :

Une maison de ville cadastrée section 871 E n°22 lieudit Montée des Camoins pour 49 ca consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec

SELARL CDJ SUD - Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, Commissaires de Justice Associés

Cécile Barra
Commissaire de Justice

petite cour sur le derrière composée au rez-de-chaussée, d'un hall d'entrée, d'un séjour et d'une cuisine et au premier étage de trois chambres, d'une salle de bains et WC, combles au-dessus.

Je me rends sur place accompagnée de Monsieur SASSI, Diagnostiqueur,

Je rencontre Madame Nathalie SERRANO ainsi déclarée. Elle me déclare habiter seule le bien.

Elle me laisse entrer dans sa maison et ne s'oppose pas à la prise de clichés photographiques.

Je réalise la prise de clichés photographiques de l'extérieur de la maison que je reproduis ci-dessous



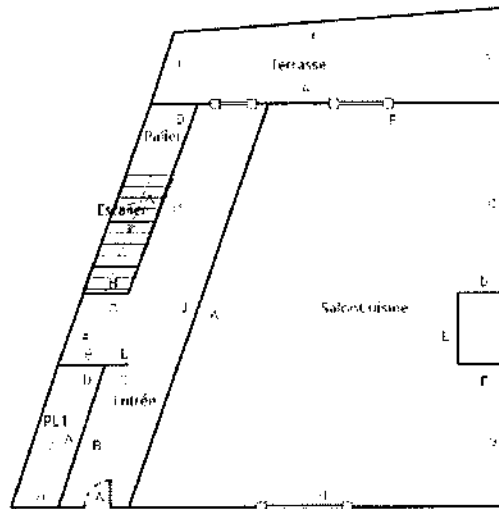


SEI ARU CUI SUD - C. de BARRA & Alessandra SILETTI, Commissari de Justice Associats

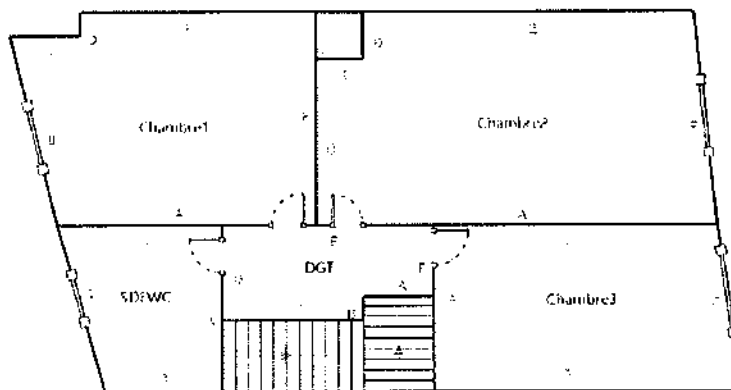
Arca

L'ensemble étant reproduit sur le plan ci-dessous :

- **Rez de Chaussée :**



- **1^{er} Etage**



Mme SERRANO me déclare que la toiture est en mauvais état et actuellement bâchée.

L'entrée de la maison dessert le salon avec cuisine ouverte laquelle donne accès à une terrasse extérieure ainsi qu'aux escaliers permettant d'accéder à l'étage.

➤ **ENTREE**

La porte est en bon état. Les verrous fonctionnent correctement.

Au sol, le carrelage est en état d'usage,

Aux murs, la peinture est en état d'usage,

Au plafond, la peinture est en bon état d'usage,

ÉQUIPEMENTS

- Une cheminée avec foyer ferme, Mme SERRANO me déclare qu'elle est en état de fonctionnement,

- Une fenêtre avec double battant,

➤ **CUISINE OUVERTE**

- Une fenêtre en bois avec deux battants

- Un évier avec deux vasques en céramique, robinet mitigeur, ensemble en état d'usage et de fonctionnement

- Ensemble de placards hauts et bas, en mauvais état d'usage,

- Un split de climatisation, en état d'usage et de fonctionnement,

- Éclairage via deux lustres en état de fonctionnement, une douille avec ampoule sous l'escalier laquelle fonctionne correctement,

Une porte fenêtre avec un battant donne sur une petite terrasse extérieure.















➤ ESCALIER

L'escalier carrelé en état d'usage, à noter quelques rebords de margelles cassés.





➤ PALIER

Au sol, le carrelage est en état d'usage,

Aux murs, la peinture est en mauvais d'usage,

Au plafond, la peinture est en état d'usage,

Ce palier dessert trois chambres ainsi qu'une salle d'eau.





➤ **1^{ère} CHAMBRE DROITE**

La porte est en état d'usage.

Au sol, le parquet est en état d'usage,

Aux murs, la tapisserie est en mauvais d'usage,

Au plafond, le lambris est en état d'usage,

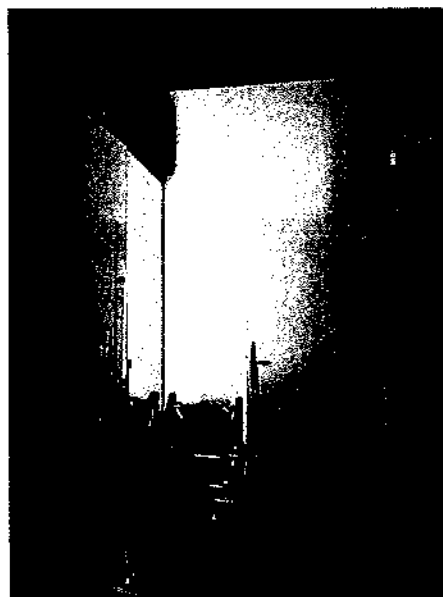
ÉQUIPEMENTS

- Une fenêtre en bois avec double battant,
- Éclairage via un lustre lequel fonctionne correctement,



SELARI, CDJ SUD - Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, Commissaires de Justice Associés





➤ 2^{ème} CHAMBRE

La porte est en état d'usage,

Au sol, le parquet est en état d'usage,

Aux murs, la peinture est en mauvais d'usage,

Au plafond, le lambris est en état d'usage,

ÉQUIPEMENTS

- Une fenêtre en bois avec double battant,
- Éclairage via un lustre lequel fonctionne correctement,







➤ 3^{ème} CHAMBRE

La porte est en très mauvais état d'usage,

Au sol, le parquet est en mauvais état d'usage,

Aux murs, la peinture est en mauvais d'usage,

Au plafond, le lambris est en état d'usage,

ÉQUIPEMENTS

- Une fenêtre en bois avec double battant,
- Éclairage via un lustre lequel fonctionne correctement,









➤ SALLE DE BAINS

La porte est en mauvais état d'usage,

Au sol, le carrelage est en état d'usage,

Aux murs, la peinture et la faïence est en mauvais d'usage,

Au plafond, la peinture est en état d'usage,

ÉQUIPEMENTS

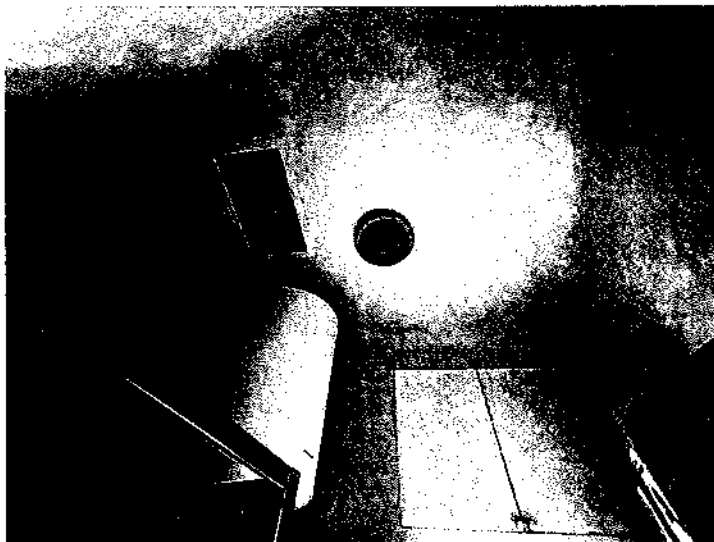
- Une fenêtre en PVC avec un battant,
- Éclairage via un plafonnier lequel fonctionne correctement,
- Un chauffe-eau de marque THERMAGLASS
- Une douche avec ensemble de robinetterie, flexible, ensemble déclaré en état de fonctionnement,
- WC en bon état d'usage et de fonctionnement
- Un chauffe serviettes non testé,



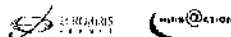
SELARI. CDM SUD - Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, Commissaires de Justice Associés







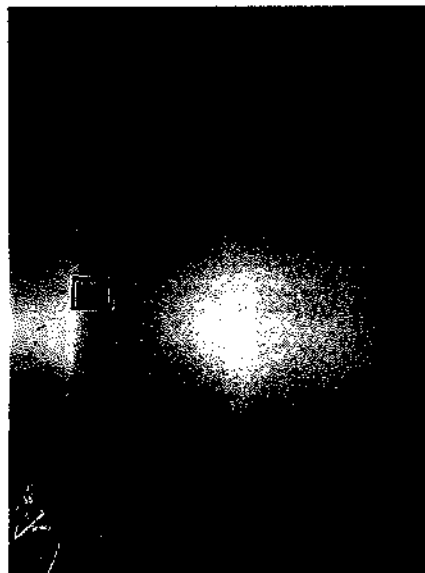
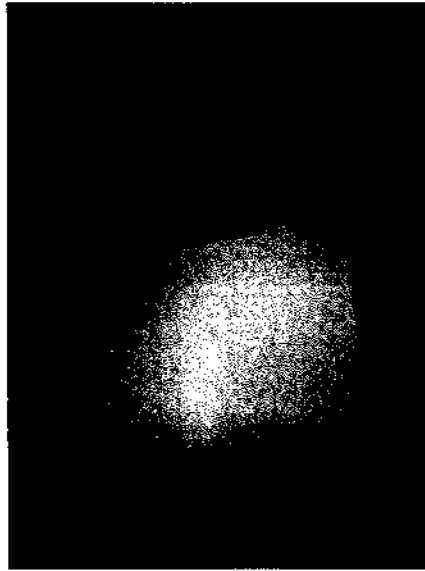
SELARI. CDSUD - Cécile BARRA & Alessandro SALVETTI, Commissaires de Justice Associés





➤ **ACCES COMBLES**

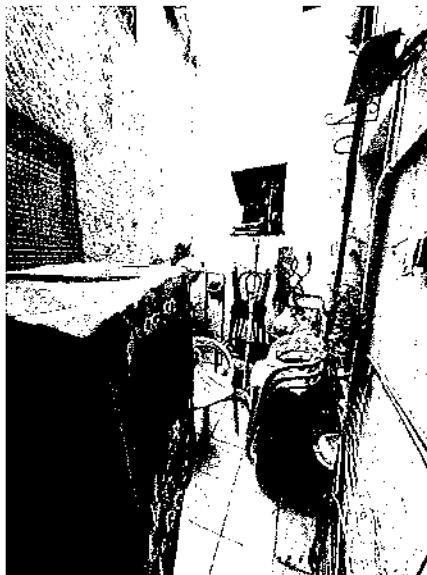
Je constate que l'accès aux combles est très dangereux.





➤ TERRASSE

Cette terrasse est accessible via la porte fenêtre du salon située à l'opposé de la porte d'entrée.

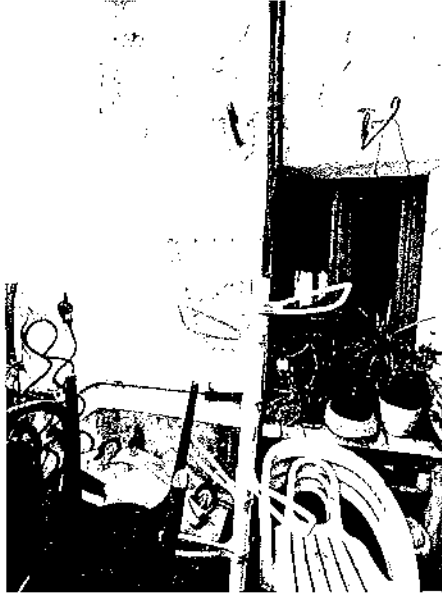






SEI ARI, CDA SUD - C/JO BARRA & Alejandro SALVEZI, Comissaires de Justice Associés

SEI ARI 





SEI ARL CD/ASCD - Cécile BARRA & Alessandro SIAVETTI, Commissaires de Justice Associés

Justice & Commerce



SEI ART CDJ SUD - Cécile BARRA & Alessandro SIVETTI, Commissaires de Justice Associés

Sei Art *Associés*



Je procède à la prise de clichés photographiques et les intègre à mon procès-verbal descriptif.

Mes constatations terminées, je me suis retirée.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte	
Les articles font référence au Code de Commerce	
Émoluments (Art A444-10)	220,94 €
Émoluments complémentaires	225€
Déplacement (Art R. 444-18)	7,67 €
Sous total HT	453,61 €
TVA à 20%	90,72 €
TOTAL TTC	544,33 € TTC



Cécile BARRA
Hassier de Justice

(À noter trois demies-heures supplémentaires)



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2603-2727
Date du repérage : 25/03/2026



<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Bouches-du-Rhône Adresse : 11 Rue Centrale Commune : 13011 MARSEILLE 11 Section cadastrale 871 E, Parcelle(s) n° 22 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro NC</p> <p>Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... Mme Nathalie SERRANO Adresse : 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11</p>									
<p>Objet de la mission :</p> <table border="0"> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Métrage</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique</td> </tr> <tr> <td><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques	<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques								
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique								
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions										

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2603-2727
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 25/03/2026

Adresse du bien Immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Bouches-du-Rhône Adresse : 11 Rue Centrale Commune : 13011 MARSEILLE 11 Section cadastrale 871 E, Parcelle(s) n° 22 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro NC	Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : Cécilia BARRA & Alessandro SALVETTI SELARL CDJ SUD 9 bis Place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE Propriétaire : Mme Nathalie SERRANO 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11
---	---

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un Immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	MOEZ SASSI
N° de certificat de certification	B2C-0737 le 11/04/2024
Nom de l'organisme de certification	B.2.C
Organisme d'assurance professionnelle	KLARITY
N° de contrat d'assurance	CDIAGK001711
Date de validité :	31/12/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB2001 / 8142
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	13/10/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq 24 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	146	14	131	0	1	0
%	100	9,6 %	89,7 %	0 %	0,7 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MOEZ SASSI le 25/03/2026 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb -- Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 Classement des unités de diagnostic	11
6.2 Recommandations au propriétaire	11
6.3 Commentaires	11
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	11
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 Textes de référence	13
8.2 Ressources documentaires	13
9. Annexes	14
9.1 Notice d'Information	14
9.2 Illustrations	14
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14

Nombre de pages de rapport : 15

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC		
Modèle de l'appareil	PB200i		
N° de série de l'appareil	8142		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source	13/10/2021	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq 24 mois	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 229539	Nom du titulaire/signataire MOEZ SASSI	
	Date d'autorisation/de déclaration 23/09/2021	Date de fin de validité (si applicable) 25/09/2025	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	MOEZ SASSI		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	SASSI		

Étalon : RITVERC

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	25/03/2026	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	266	25/03/2026	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro NC, Section cadastrale 871 E, Parcelle(s) n° 22
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme Nathalie SERRANO 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	25/03/2026
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Entrée,
SalonCuisine,
PL1,
Pallier,
Escalier,

DGT,
SDEWC,
Chambre1,
Chambre2,
Chambre3,
Terrasse

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles (Sécurité insuffisante(Trappe au dessus escalier et +3m))

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minimum de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	24	1 (4 %)	23 (96 %)	-	-	-
SalonCuisine	22	1 (4.5 %)	20 (90.8 %)	-	1 (4.5 %)	-
PL1	8	1 (12.5 %)	7 (87.5 %)	-	-	-
Pallier	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Escalier	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
DGT	15	-	15 (100 %)	-	-	-
SDEWC	15	8 (53 %)	7 (47 %)	-	-	-
Chambre1	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Chambre2	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Chambre3	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Terrasse	4	-	4 (100 %)	-	-	-
TOTAL	146	14 (9.6 %)	131 (89.7 %)	-	1 (0.7 %)	-

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesurée	Mesure (mg/m²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Piâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
3					partie haute (> 1 m)	<0,9			
4	B	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1 m)	<0,9			
6	C	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1 m)	<0,9			
8	D	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1 m)	<0,9			
10	E	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
11					partie haute (> 1 m)	<0,9			
12	F	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
13					partie haute (> 1 m)	<0,9			
14	G	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
15					partie haute (> 1 m)	<0,9			
16	H	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
17					partie haute (> 1 m)	<0,9			
18	I	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
19					partie haute (> 1 m)	<0,9			
20	J	Mur	Piâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
21					partie haute (> 1 m)	<0,9			
22		Plafond	Piâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
23					mesure 2	<0,9			
24	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
25					partie haute (> 1 m)	<0,9			
26	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
27					partie haute (> 1 m)	<0,9			
28	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
29					partie haute (> 1 m)	<0,9			
30	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
31					partie haute (> 1 m)	<0,9			
32	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
33					partie haute (> 1 m)	<0,9			
34	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
35					partie haute (> 1 m)	<0,9			
36	I	Fanêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
37					partie haute (> 1 m)	<0,9			
38	I	Huisserie Fanêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
39					partie haute (> 1 m)	<0,9			
40	I	Fanêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
41					partie haute (> 1 m)	<0,9			
42	I	Huisserie Fanêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
43					partie haute (> 1 m)	<0,9			

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2603-2727



44	I	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
45					partie haute (> 1 m)	<0,9			
46	I	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
47					partie haute (> 1 m)	<0,9			

Salon/Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Piñches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
49					partie haute (> 1 m)	<0,9			
50	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
61					partie haute (> 1 m)	<0,9			
62	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
63					partie haute (> 1 m)	<0,9			
64	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
65					partie haute (> 1 m)	<0,9			
66	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
67					partie haute (> 1 m)	<0,9			
68	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
69					partie haute (> 1 m)	<0,9			
70	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
71					partie haute (> 1 m)	<0,9			
72	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
73					partie haute (> 1 m)	<0,9			
74					partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
75	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
76					partie basse (< 1 m)	<0,9			
77	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
78					partie haute (> 1 m)	<0,9			
79	H	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
80					partie haute (> 1 m)	<0,9			
81	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
82					partie haute (> 1 m)	<0,9			
83	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
84					partie haute (> 1 m)	<0,9			
85	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
86					partie haute (> 1 m)	<0,9			
87	B	Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
88					partie haute (> 1 m)	<0,9			
89	H	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
90					partie haute (> 1 m)	<0,9			
91	H	Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
92					partie haute (> 1 m)	<0,9			
93	H	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
94					partie haute (> 1 m)	<0,9			
95	H	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
96					partie haute (> 1 m)	<0,9			
97	H	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
98					partie haute (> 1 m)	<0,9			

PL1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Piñches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
99	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
100					partie haute (> 1 m)	<0,9			
101	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
102					partie haute (> 1 m)	<0,9			
103	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
104					partie haute (> 1 m)	<0,9			
105	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
106					partie haute (> 1 m)	<0,9			
107					mesure 1	<0,9		0	
108					mesure 2	<0,9			
109	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
110					partie haute (> 1 m)	<0,9			
111	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
112					partie haute (> 1 m)	<0,9			

Pallier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Piñches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
105					partie haute (> 1 m)	<0,9			
106	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
107					partie haute (> 1 m)	<0,9			
108	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
109					partie haute (> 1 m)	<0,9			
110	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
111					partie haute (> 1 m)	<0,9			
112					mesure 1	<0,9		0	
113					mesure 2	<0,9			

Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Marches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
115					partie haute (> 1 m)	<0,9			
116	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n° 2603-2727

117					partie haute (> 1 m)	<0,9			
118	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
119					partie haute (> 1 m)	<0,9			
120	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
121					partie haute (> 1 m)	<0,9			
122		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
123					mesure 2	<0,9			

DGT

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 réparé : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
124	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
125					partie haute (> 1 m)	<0,9			
126	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
127					partie haute (> 1 m)	<0,9			
128	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
129					partie haute (> 1 m)	<0,9			
130	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
131					partie haute (> 1 m)	<0,9			
132	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
133					partie haute (> 1 m)	<0,9			
134	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
135					partie haute (> 1 m)	<0,9			
136		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
137					mesure 2	<0,9			
138	D	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
139					partie haute (> 1 m)	<0,9			
140	D	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
141					partie haute (> 1 m)	<0,9			
142	E	Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
143					partie haute (> 1 m)	<0,9			
144	E	Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
145					partie haute (> 1 m)	<0,9			
146	E	Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
147					partie haute (> 1 m)	<0,9			
148	E	Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
149					partie haute (> 1 m)	<0,9			
150	F	Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
151					partie haute (> 1 m)	<0,9			
152	F	Huisserie Porte (P4)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
153					partie haute (> 1 m)	<0,9			

SDEWC

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 réparé : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur intérieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur intérieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur intérieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur intérieur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
164	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
165					partie haute (> 1 m)	<0,9			
166	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
167					partie haute (> 1 m)	<0,9			
168	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
169					partie haute (> 1 m)	<0,9			
170	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
171					partie haute (> 1 m)	<0,9			
172		Plafond	Plâtre	Peinture abricot	mesure 1	<0,9		0	
173					mesure 2	<0,9			
174	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
175					partie haute (> 1 m)	<0,9			
176	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
177					partie haute (> 1 m)	<0,9			
178	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chambre1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 réparé : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
178	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
179					partie haute (> 1 m)	<0,9			
180	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
181					partie haute (> 1 m)	<0,9			
182	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
183					partie haute (> 1 m)	<0,9			
184	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
185					partie haute (> 1 m)	<0,9			
186	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
187					partie haute (> 1 m)	<0,9			
188	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
189					partie haute (> 1 m)	<0,9			
190		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
191					mesure 2	<0,9			
192		Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
193					mesure 2	<0,9			
194	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
195					partie haute (> 1 m)	<0,9			
196	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
197					partie haute (> 1 m)	<0,9			
198	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
199					partie haute (> 1 m)	<0,9			
200	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
201					partie haute (> 1 m)	<0,9			

192	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
193	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
194	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
195	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
197	B	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
198	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
199	B	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	

Chambre2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
200	A	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
201	A	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
202	B	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
203	B	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
204	C	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
205	C	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
206	D	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
207	D	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
208	E	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
209	E	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
210	F	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
211	F	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
212		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
213		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
214		Plafond	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
215	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
216	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
217	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
218	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
219	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
220	F	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
221	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
222	F	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
223	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
224	F	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
225	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
226	F	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
227	F	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
228	F	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
229	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
230	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
231	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
232	F	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	

Chambre3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
233	A	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
234	A	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
235	B	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
236	B	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
237	C	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
238	C	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
239	D	Mur	piâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
240	D	Mur	piâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
241		Plafond	bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
242		Plafond	bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
243	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
244	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
245	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
246	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
247	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
248	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
249	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
250	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
251	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
252	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
253	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
254	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
255	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
256	C	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
257	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
258	C	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	

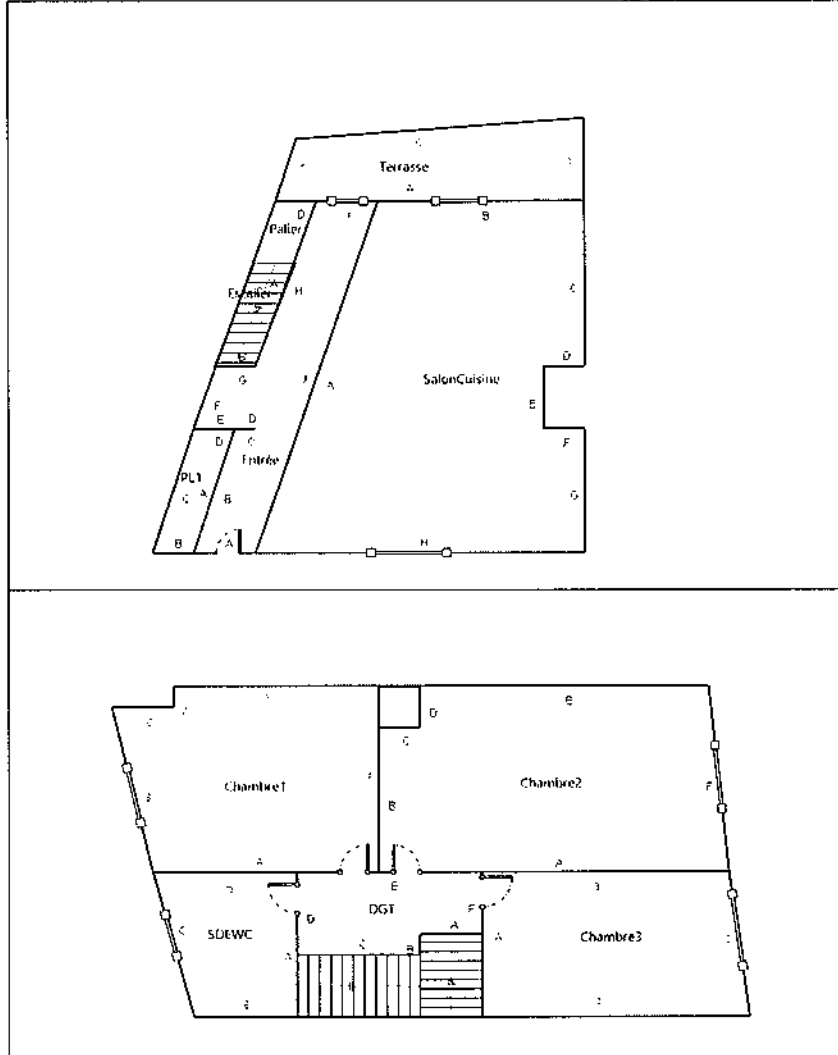
Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
259	A	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
260	A	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
261	B	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
262	B	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	
263	C	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
264	D	Mur	Enduit	peinture	partie basse (< 1 m)	<0,9		0	
265	D	Mur	Enduit	peinture	partie haute (> 1 m)	<0,9		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.
 * L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	146	14	131	0	1	0
%	100	9.6 %	89.7 %	0 %	0.7 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constataions diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 24/03/2027).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou

	d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Fait à MARSEILLE 11, le 25/03/2026

Par : MOEZ SASSI

**7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire



Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2603-2727
Date du repérage : 25/03/2026

Références réglementaires				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue : 11 Rue Centrale Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro NC Code postal, ville : 13011 MARSEILLE 11 Section cadastrale B71 E, Parcelle(s) n° 22			
Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction			
Type de logement : Appartement - T4			
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maison individuelle)			
Date de construction : < 1949			
Le propriétaire et le commanditaire				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Mme Nathalie SERRANO Adresse : 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11			
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Cécille BARRA & Alessandro SALVETTI SELARL CDJ SUD Adresse : 9 bis Place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE			
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	MOEZ SASSI	Opérateur de repérage	WE.CERT 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 14/09/2027 N° de certification : C2021-SE01-056
Raison sociale de l'entreprise : ISE IMMO SERVICES EXPERTISES (Numéro SIRET : 853463438) Adresse : 362 AVENUE DU PRADO, 13008 MARSEILLE Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY Numéro de police et date de validité : CDIAGK001711 - 31/12/2025				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 26/03/2026, remis au propriétaire le 26/03/2026				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2.				

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
- de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles	Toutes	Sécurité insuffisante (Trappe au dessus escalier et +2m)

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

Constat de repérage Amiante n° 2603-2727



2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un Immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Placages, Calorifuges, Faux plafonds	Placages
	Calorifuges
	Faux plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dans (plâtres de menuiseries)
	Revêtement dans (amiante-chaux)
	Enduits de poteaux (carton)
	Enduits de poteaux (amiante-ciment)
	Enduits de poteaux (matériau sandwich)
	Enduits de poteaux (carton-plâtre)
Cloisons (Métaux préfabriqués), Ombres et Coffres ventilés	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
Plafonds, Poutres et Charpentes, Ombres et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

Canaux de fluides (air, eau, autres fluides)	Canaux
	Enveloppes de calorifuges
Châssis / volets coupe-feu	Châssis coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Réboilage
	Joint (inertes)
Vale-ours	Joint (banches)
	Canaux
Toitures	Plâtres (composites)
	Plâtres (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couverture (composites)
	Accessoires de couverture (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plâtres (composites)
	Plâtres (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Canaux en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Canaux d'eau pluviale en amiante-ciment
	Canaux d'eau usée en amiante-ciment
	Canaux de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
SalonCuisine,
PL1,
Palier,
Escalier,

DGT,
SDEWC,
Chambre1,
Chambre2,
Chambre3,
Terrasse

Localisation	Description
Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : Bois et Peinture Porte (P2) B : Bois et Peinture Fenêtre (F1) I : Bois et Peinture Volet I : Bois et Peinture
SalonCuisine	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre (F1) B : bois et peinture Volet B : Bois et Peinture Fenêtre (F2) H : bois et peinture Volet H : Bois et Peinture
PL1	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte (P1) A : bois et Peinture
Palier	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Escalier	Marches : Carrelage Contremarches : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture
DGT	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond : Bois et Peinture Porte (P1) D : bois et peinture Porte (P2) E : bois et peinture Porte (P3) E : bois et peinture Porte (P4) F : bois et peinture
SDEWC	Sol : Carrelage Mur inférieur A, B, C, D : plâtre et peinture Mur supérieur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture abricot Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : PVC
Chambre1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond : bois et Peinture Plafond : bois et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) B : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
Chambre2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et peinture Plafond : Bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) F : bois et peinture Volet F : Bois et Peinture

Constat de repérage Amiante n° 2603-2727

Localisation	Description
Chambre3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : bois et peinture Porte (P1) A : bois et peinture Fenêtre (F1) C : bois et peinture Volet C : Bois et peinture
Terrasse	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Enduit et peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/03/2026
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 25/03/2026
Heure d'arrivée : 13 h 00
Durée du repérage : 01 h 30
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	-	-	X
Combles ou toiture accessibles et visitables	-	-	X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage**5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-	-	-	-

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-	-	-	-

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Fait à MARSEILLE 11, le 25/03/2026

Par : MOEZ SASSI



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2603-2727****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

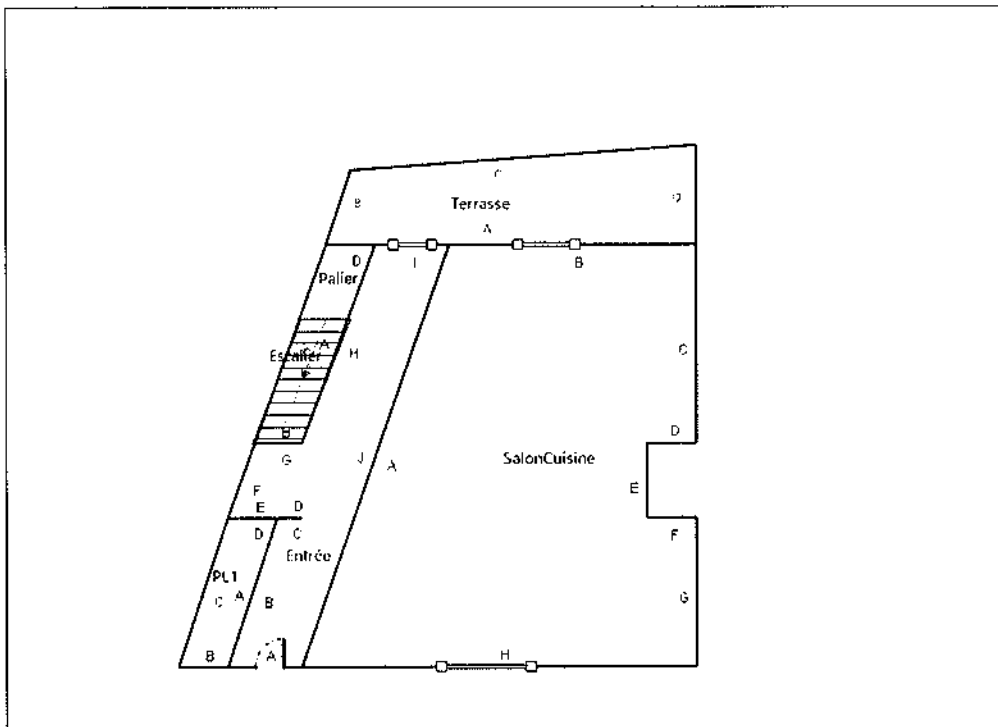
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

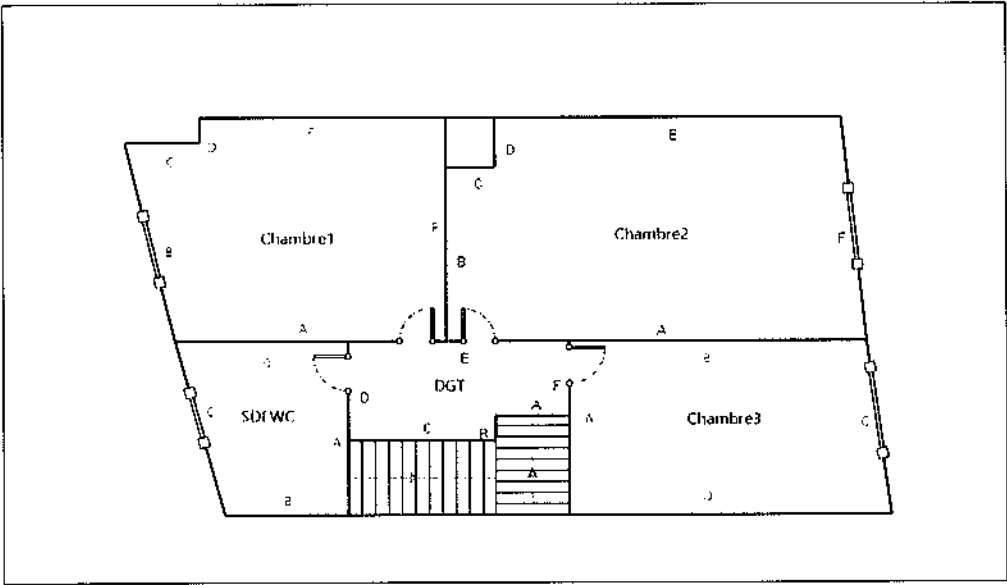
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.










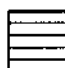


Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mme Nathalie SERRANO Adresse du bien : 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Bandes		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

Constat de repérage Amiante n° 2603-2727**7.2 - Annexe - Rapports d'essais****Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Constat de repérage Amiante n° 2603-2727



Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégrité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2603-2727
 Date du repérage : 25/03/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
 Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Adresse : **11 Rue Centrale**
 Commune : **13011 MARSEILLE 11**
 Département : **Bouches-du-Rhône**
 Référence cadastrale : **Section cadastrale 871 E, Parcelle(s) n° 22, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 , Lot numéro NC
 Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
 Année de construction : **< 1949**
 Année de l'installation : **< 1949**
 Distributeur d'électricité : **NC**
 Parties du bien non visitées : **Combles (Sécurité insuffisante(Trappe au dessus escalier et +3m))**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
 Nom et prénom : **Cécille BARRA & Alessandro SALVETTI SELARL CDJ SUD**
 Adresse : **9 bis Place John Rewald**
 **13100 AIX EN PROVENCE**
 Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
 Nom et prénom : **Mme Nathalie SERRANO**
 Adresse : **11 Rue Centrale**
 **13011 MARSEILLE 11**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
 Nom et prénom : **MOEZ SASSI**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **ISE IMMO SERVICES EXPERTISES**
 Adresse : **362 AVENUE DU PRADO**
 **13008 MARSEILLE**
 Numéro SIRET : **853463438**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **KLARITY**
 Numéro de police et date de validité : **CDIAGK001711 - 31/12/2025**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **B.2.C** le **11/04/2024** jusqu'au **10/04/2031**. (Certification de compétence **B2C-0737**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

(li_c
oncl
usio
n_A
OUI
_EL
EC)
(li_c
oncl
usio
n_A
NON
_EL
EC)

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- (li_conclusion_A1_ELEC) L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 (li_conclusion_A2_ELEC) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
 (li_conclusion_A3_ELEC) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 (li_conclusion_A4_ELEC) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
 (li_conclusion_A5_ELEC) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
 (li_conclusion_A6_ELEC) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Li_zone_elec_tbl_anomalies_A16_start

Ele_AnoDomaines	Anomalies	Photo
Col_Type	Col_Libelle_Anomalie_Complet	Col_Photo
Néant	-	

Li_zone_elec_tbl_anomalies_A16_stop

Anomalies relatives aux installations particulières :

- (li_conclusion_AP1_P2_ELEC) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
 (li_conclusion_AP3_ELEC) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2603-2727	Electricité
---	-------------

Li_zone_elec_tbl_anomalies_IP_start

Ele_IPDomaines	Anomalies relatives aux installations particulières	Photo
Col_Type	Col_Libelle_Anomalie_Complet	Col_Photo
Néant	-	

Li_zone_elec_tbl_anomalies_IP_stop

Informations complémentaires :

(li_conclusion_AIC_ELEC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Li_zone_elec_tbl_anomalies_AIC_start

Ele_ICDomaines	Informations complémentaires	Photo
Col_Type	Col_Libelle_Anomalie_Complet	Col_Photo
Néant	-	

Li_zone_elec_tbl_anomalies_AIC_stop

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Ele_NCDomaines	Points de contrôle	Photo
Col_Type	Col_Point_de_control_Complet	Col_Photo
Néant	-	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles (Sécurité insuffisante(Trappe au dessus escalier et +3m))

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM

Dates de visite et d'établissement de l'état :
 Visite effectuée le : 25/03/2026
 Etat rédigé à MARSEILLE 11, le 25/03/2026

Par : MOEZ SASSI



Signature du représentant :

--

8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. L'absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'impuissance ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrification, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

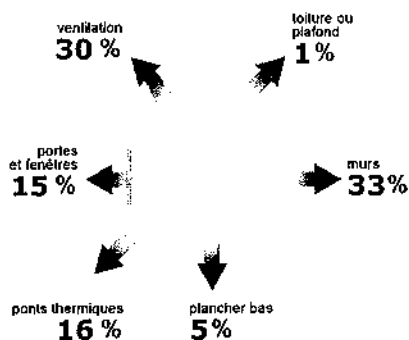
Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

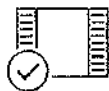
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



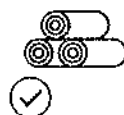
La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	⚡ Electrique 5 419 (2 852 é.f.)	entre 530 € et 730 €	53 %
	🌲 Bois 3 434 (3 434 é.f.)	entre 120 € et 170 €	12 %
eau chaude	⚡ Electrique 2 958 (1 557 é.f.)	entre 290 € et 400 €	28 %
refroidissement	⚡ Electrique 345 (181 é.f.)	entre 30 € et 50 €	3 %
éclairage	⚡ Electrique 248 (131 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
auxiliaires	⚡ Electrique 247 (130 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :	12 651 kWh (8 285 kWh é.f.)	entre 1 010 € et 1 430 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 97ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements complets) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



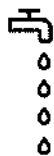
Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture soit -234€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -61% sur votre facture soit -64€ par an



Consommation recommandée → 97ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

40ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture soit -94€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
<https://www.francerenov.fr/>

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur un local chauffé	insuffisante
Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres battantes bois, double vitrage / Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	PAC air/air installée avant 2008 avec en appoint une cuisinière installée avant 1990 et dans la salle de bain un/une Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L
Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations et conseils d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels



Montant estimé : 14000 à 21000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ^ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3



Les travaux à envisager

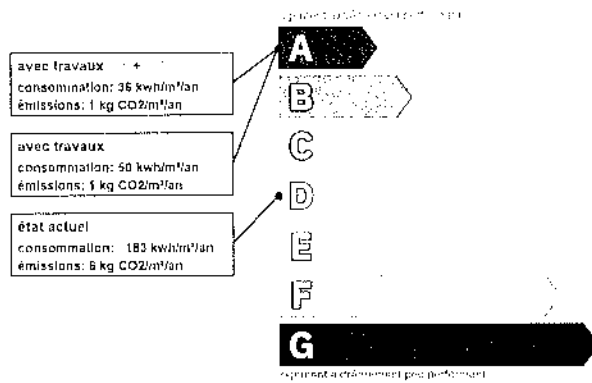
Montant estimé : 15800 à 23700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ^ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,3$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
Refroidissement	Remplacement par un système plus récent	

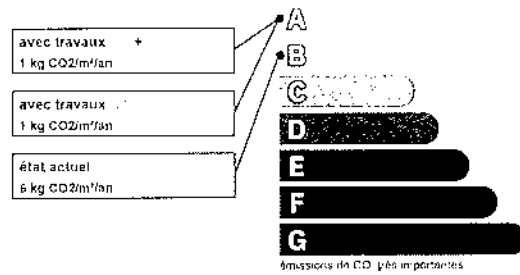
Commentaires :

Néant

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Émissions de CO2 (les plus importantes)



<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Référence du logiciel validé : LICTEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Stama: 2025.11.1.0] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 2603-2727 Néant
Date de visite du bien : 25/03/2026
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale 371 E, Parcelle(s) n° 22
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de cet audit énergétique sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Cet audit énergétique utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, cet audit énergétique a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	⊕ Observé / mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	📏 Donnée en ligne	80 m
Type de bien	⊕ Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1949
Surface de référence du logement	⊕ Observé / mesuré	68,87 m²
Nombre de niveaux du logement	⊕ Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	⊕ Observé / mesuré	2,7 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré 22,62 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	⊕ Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré non
Mur 2 Sud	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré 23,25 m²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	⊕ Observé / mesuré 50 cm
Mur 3 Est	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré 36,53 m²
	Isolation	⊕ Observé / mesuré non

	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	⊕ Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
Mur 4 Ouest	Surface du mur	⊕ Observé / mesuré	36,63 m ²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	⊕ Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	⊕ Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher bas	⊕ Observé / mesuré	34,5 m ²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	un terre-plein
	État isolation des parois Aue	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	⊕ Observé / mesuré	12,5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	⊕ Observé / mesuré	34,5 m ²
	Type de pb	⊕ Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	⊕ Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	⊕ Observé / mesuré	34,43 m ²
	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	⊕ Observé / mesuré	34,43 m ²
	Surface Aue	⊕ Observé / mesuré	50 m ²
	État Isolation des parois Aue	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	⊕ Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	⊕ Observé / mesuré	oui
	Année isolation	✗ Valeur par défaut	2013 - 2021
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	3,14 m ²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊕ Observé / mesuré	2,5
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	0,43 m ²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques

	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊕ Observé / mesuré	3.3
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	6,73 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊕ Observé / mesuré	2.5
Porte-fenêtre Nord	Surface de baies	⊕ Observé / mesuré	1,81 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	⊕ Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	⊕ Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	⊕ Observé / mesuré	Porte-fenêtres battantes
	Type menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	⊕ Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	⊕ Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	⊕ Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	⊕ Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu Intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	⊕ Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	⊕ Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	⊕ Observé / mesuré	2.4
Porte	Surface de porte	⊕ Observé / mesuré	2,22 m²
	Placement	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud

	Type d'adjacence	⊕ Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	⊕ Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	⊕ Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre Nord
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	10.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	2.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	18.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕ Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕ Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	10 m
Pont Thermique 7	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Mur 3 Est
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5.6 m
Pont Thermique 8	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Mur 4 Ouest
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5.6 m
Pont Thermique 9	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	11.5 m
Pont Thermique 10	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Mur 3 Est
	Type isolation	⊕ Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	⊕ Observé / mesuré	5.6 m
Pont Thermique 11	Type PT	⊕ Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Mur 4 Ouest

Type isolation	⊗	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
Longueur du PT	⊗	Observé / mesuré	5.6 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊗	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	⊗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊗	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	⊗	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse) et chauffage électrique dans la salle de bain
	Type générateur	⊗	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée avant 2008
	Année installation générateur	⊗	Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	⊗	Observé / mesuré	Bois - Cuisinière installée avant 1990
	Année installation générateur	⊗	Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Bois
	Type émetteur	⊗	Observé / mesuré	PAC air/air installée avant 2008
	Chauffage électrique dans la salle de bain (§9.4)	⊗	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	⊗	Observé / mesuré	central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	⊗	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	⊗	Observé / mesuré	1
	Type générateur	⊗	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	⊗	Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	⊗	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	⊗	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	⊗	Observé / mesuré	accumulation
Rafroidissement	Volume de stockage	⊗	Observé / mesuré	150 L
	Système	⊗	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divésé) - type split
	Surface de référence refroidie	⊗	Observé / mesuré	34,5 m²
	Année installation équipement	⊗	Observé / mesuré	Avant 1948
	Energie utilisée	⊗	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : ISE IMMO SERVICES EXPERTISES 362 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE
Tél. : 0651874455 - N°SIREN : 85343438 - Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK001711

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2613E08S7228A





Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2603-2727
 Date du repérage : 25/03/2026
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Bouches-du-Rhône Adresse : 11 Rue Centrale Commune : 13011 MARSEILLE 11 Section cadastrale 871 E, Parcelle(s) n° 22 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , Lot numéro NC	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mme Nathalie SERRANO Adresse : 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : Cécille BARRA & Alessandro SALVETTI SELARI CDJ SUD Adresse : 9 bis Place John Rewald 13100 AIX EN PROVENCE	Repérage Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : MOEZ SASSI Raison sociale et nom de l'entreprise : ISE IMMO SERVICES EXPERTISES Adresse : 362 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE Numéro SIRET : 85343438 Désignation de la compagnie d'assurance : ... KLARITY Numéro de police et date de validité : CDIAGK001711 - 31/12/2025	
Surface habitable en m² du ou des lot(s) Surface habitable totale : 68,87 m ² (soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-sept) Surface au sol totale : 68,87 m ² (soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-sept)	

Attestation de surface n° 2603-2727Loi
Boutin**Résultat du repérage**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

Combles (Sécurité insuffisante(Trappe au dessus escalier et +3m))

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

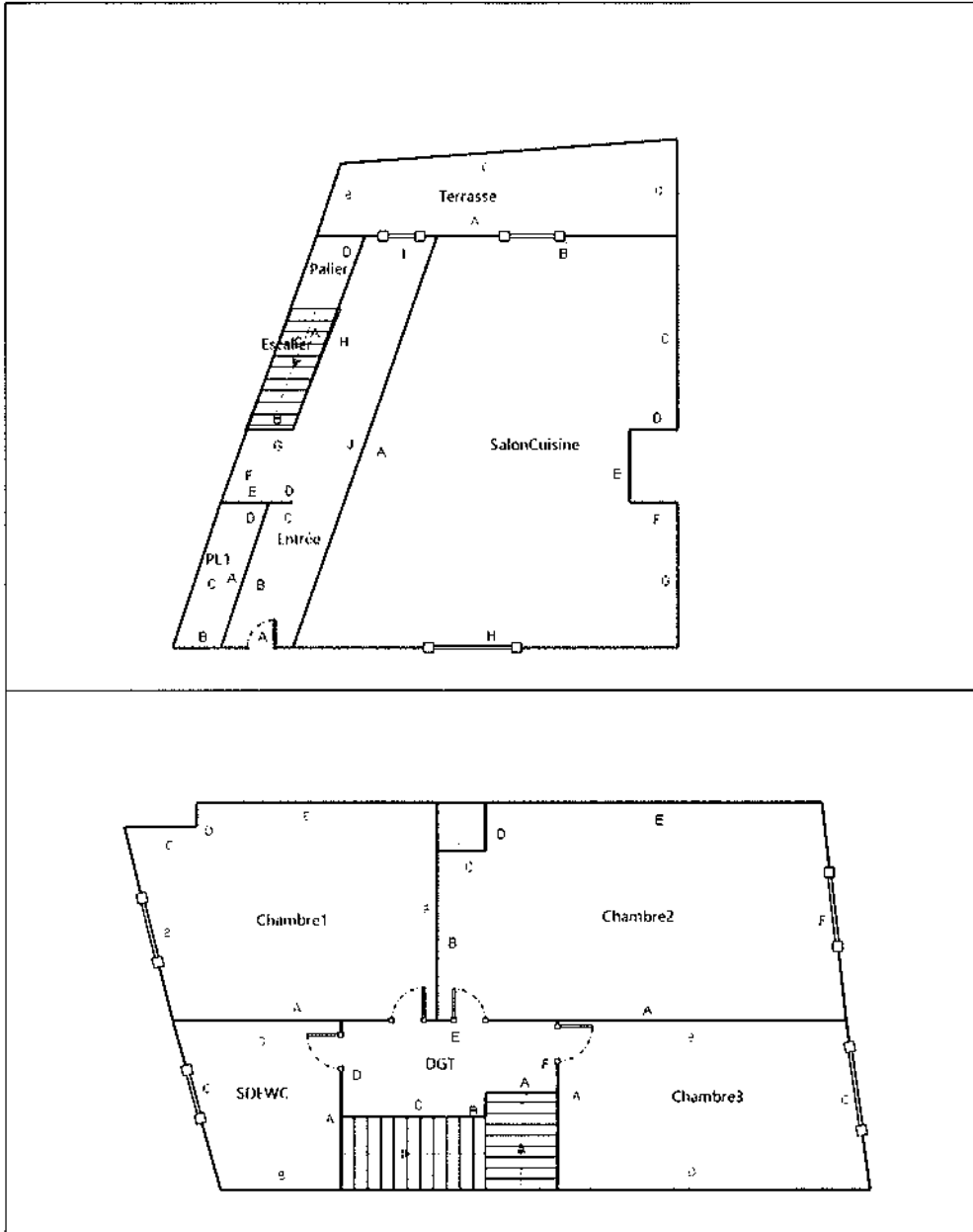
Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Entrée	7.36	7.38	
SalonCulIne	25.75	25.75	
PL1	1.35	1.35	
Pallier	0.62	0.62	
DGT	2.09	2.09	
SDEWC	3.15	3.15	
Chambre1	8.47	8.47	
Chambre2	12.69	12.69	
Chambre3	7.37	7.37	

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :**Surface habitable totale : 68,87 m² (soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-sept)****Surface au sol totale : 68,87 m² (soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-sept)**

Fait à MARSEILLE 11, le 25/03/2026

Par : MOEZ SASSI

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat de superficie n° 2603-2727**Résultat du repérage**

Date du repérage : **25/03/2026**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
 Liste des pièces non visitées :
Combles (Sécurité insuffisante(Trappe au dessus escalier et +3m))
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sans Lot Carrez :

Parties de l'immeuble bâtie visitées	Superficie privative au sans Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	0	7,38	
SalonCuisine	0	25,75	
PL1	0	1,35	
Pailier	0	0,62	
DGT	0	2,09	
SDEWC	0	3,15	
Chambre1	0	8,47	
Chambre2	0	12,69	
Chambre3	0	7,37	

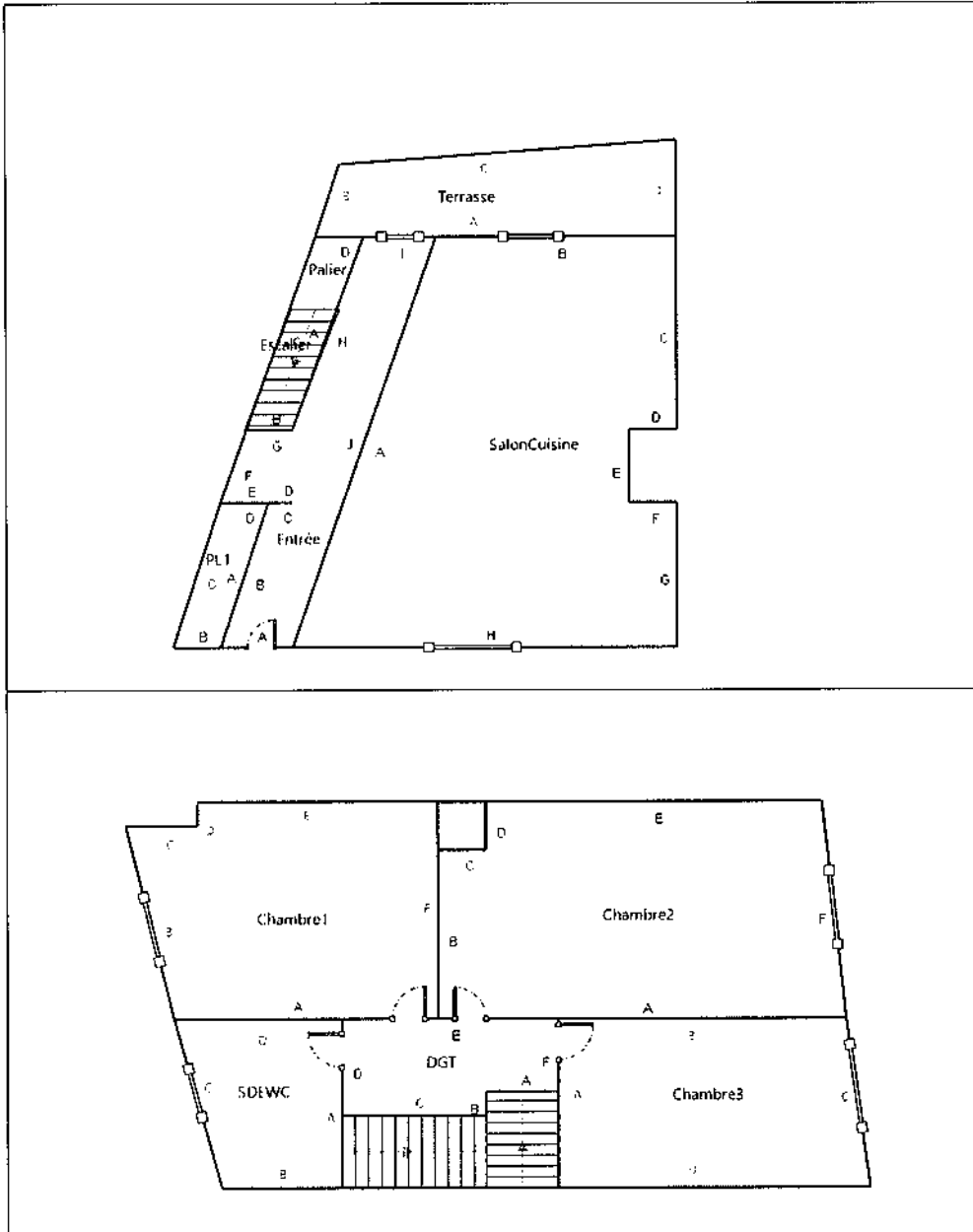
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface lot Carrez totale : 0,00 m² (zéro mètres carrés)
Surface au sol totale : 68,87 m² (soixante-huit mètres carrés quatre-vingt-sept)

Fait à MARSEILLE 11, le 25/03/2026

Par : MOEZ SASSI

Aucun document n'a été mis en annexe





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 2603-2727 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 11 Rue Centrale 13011 MARSEILLE 11.

Je soussigné, **MOEZ SASSI**, technicien diagnostiqueur pour la société **ISE IMMO SERVICES EXPERTISES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	MOEZ SASSI	WE.CERT	C2021-SE01-056	14/09/2027 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Amiante TVX	MOEZ SASSI	WE.CERT	C2021-SE01-056	11/03/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
DPE	MOEZ SASSI	WE.CERT	C2021-SE01-056	11/03/2028 (Date d'obtention : 15/09/2022)
Electricité	MOEZ SASSI	B.2.C	B2C-0737	10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024)
Gaz	MOEZ SASSI	B.2.C	B2C-0737	05/03/2031 (Date d'obtention : 06/03/2024)
Plomb	MOEZ SASSI	B.2.C	B2C-0737	10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024)
Termites	MOEZ SASSI	B.2.C	B2C-0737	10/04/2031 (Date d'obtention : 11/04/2024)
Loi Carrez	MOEZ SASSI			

- Avoir souscrit à une assurance (KLARITY n° CDIAGK001711 valable jusqu'au 31/12/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MARSEILLE 11, le 25/03/2026

Signature de l'opérateur de diagnostics

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

État des Risques et Pollutions

11 Rue centrale 13011 Marseille 11

Scannez pour consulter
ce document en ligne

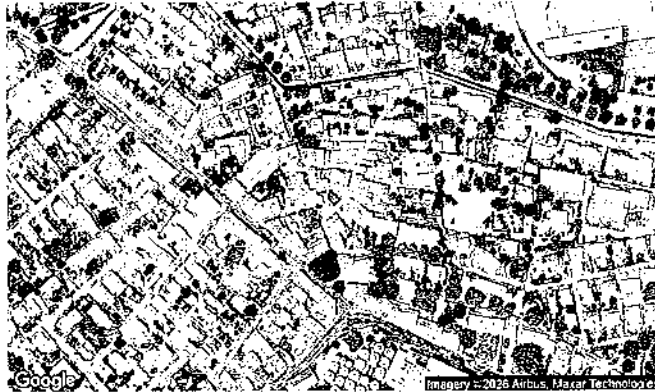


ADRESSE
11 Rue centrale 13011 MARSEILLE 11
CADASTRE
E 22
COORDONNÉES GPS
43.297804, 5.483798

COMMUNE CODE INSEE
MARSEILLE 11 13211

REPLAÇ. SITUATION DATE D'ÉMISSION
3609300 26/03/2026

VENDEUR ACOLEUREUR
Mme Nathalie
SERRANO



OLD Non PEH Non CASIAS 7 BASOL 0 ICPE 5 Radon niv. 2 565mpe niv. 2

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et références

<https://www.info-risques.com/short/QQURV>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

🌐 Synthèse des risques

108

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	Oui	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Mouvement de terrain	Oui	Mouvement de terrain	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
		Inondation Ruisselle	Approuvé	24/02/2017
PPR Naturels Inondation	Non	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Ruisselle	Approuvé	24/02/2017
		Inondation	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Naturels Feu de forêt	Non	Feu de forêt		Approuvé 22/05/2018
PPR Naturels Érosion	Oui	La commune est exposée au risque érosion sans éléments cartographiques réglementaires disponibles pour situer la parcelle face au zonage de ce risque.		
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

109

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement NITECPR / DGRP janvier 2025
 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
11 Rue centrale	13011	MARSEILLE 11
E 22		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date 27/06/2012
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		
prescrit ⁽¹⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique	effet thermique	effet surpression
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui non
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible	zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T^a		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ^a naturelle, minière ou technologique		oui non
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui <input checked="" type="checkbox"/> non
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui non
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui non
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait des prescriptions applicables à la zone recul du trait de côte <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Mme Nathalie SERRANO	Le, 26/03/2026	Signature:
Signature:	Fait à MARSEILLE 11	

Document communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Ce document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Ce document est communiqué en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-919 du 7 juin 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Cartographies des risques

Inondations

✓ Pas de risque



Mouvements de terrains

1 Risque présent



Mouvements de terrains (carrière)

✓ Pas de risque



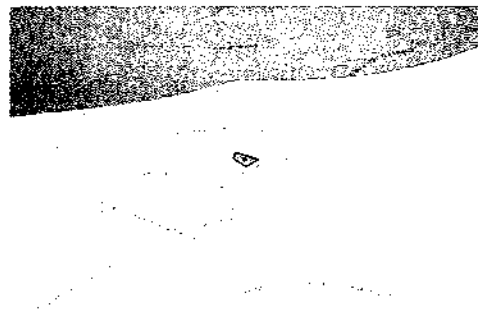
Mouvements de terrains (mines)

✓ Pas de risque



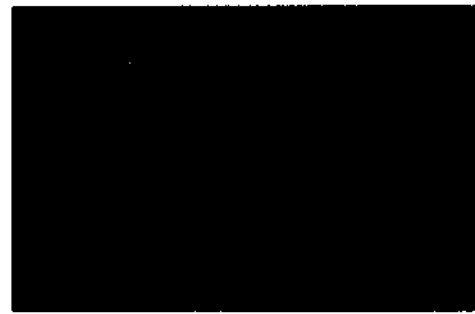
Mouvements de terrains (Argiles)

1 Risque présent



Radon

Risque Niveau 2



🔥 Feu de forêts

✓ Pas de risque

📏 Obligation Légale de Débroussaillage

✓ Pas de risque 111



Incendie



Zonage Réglementaire

🌐 Risque érosion (à l'horizon de 30 ans)

✓ Pas de risque

🌐 Risque érosion (horizon 30 à 100 ans)

✓ Pas de risque



Erosion Horizon 30 Ans



Erosion Horizon 100 Ans

📍 Zones sismiques

Risque Niveau 2 ●●○○○



1- Très Faible
 2- Faible
 3- Modérée

4- Moyenne
 5- Fort

Etat des nuisances sonores aériennes

112

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un Immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
11 Rue centrale 13011 MARSEILLE 11

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1
révisé approuvé date
1 Si oui, nom de l'aérodrome: oui non X
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1
révisé approuvé date
1 Si oui, nom de l'aérodrome: oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- | 1
zone A | 2
zone B | 3
zone C | 4
zone D |
|-------------|-------------|-------------|-------------|
| très forte | forte | modérée | faible |
- 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
 Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur	date / lieu	acquéreur
Mme Nathalie SERRANO	26 mars 2026 / MARSEILLE 11	

information sur les nuisances sonores aériennes
 pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des Anciennes Sites Industriels et Activités de Services

<p>8 avenue César Boy MARSEILLE</p> <p>SSP3988733 En arrêt BASIAS Cycles Sport Vente et Réparation</p> <p>H. BACCI</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3988733</p>	<p>107 mètres</p>	<p>9 boulevard Général Raymond MARSEILLE</p> <p>SSP3989968 En arrêt BASIAS</p> <p>Désirstores / anc. Sté TRANSPHOL, ex Mr Laurent ROSSO</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989968</p>	<p>186 mètres</p>
<p>11 avenue François CHARDIGNY MARSEILLE</p> <p>SSP3988447 Indéterminé BASIAS Brasserie Usiné La Valentine</p> <p>Union Des brasseries Heineken / anc. S.A. Française de BRASSERIE</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3988447</p>	<p>222 mètres</p>	<p>avenue Tiranne (de la) MARSEILLE</p> <p>SSP3989838 Indéterminé BASIAS</p> <p>SA "Union des Brasseries"</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989838</p>	<p>223 mètres</p>
<p>82 rue Audience de l' MARSEILLE</p> <p>SSP3986781 En arrêt BASIAS</p> <p>Dimitrio Douini</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3986781</p>	<p>347 mètres</p>	<p>route Sablière (de la) // La Valentine MARSEILLE</p> <p>SSP3989000 Indéterminé BASIAS Station de carburant du Centre Commercial Géant - La Valentine</p> <p>FLOREAL S.A. - groupe Casino / anc. SA Junex</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989000</p>	<p>438 mètres</p>
<p>route Trois Lucs des // La Valentine MARSEILLE</p> <p>SSP3986761 Indéterminé BASIAS station service les 3 Lucs</p> <p>Pétroles Shell //SA SHELL Française, ex Shell</p> <p>https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3986761</p>	<p>476 mètres</p>		

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

<p>SSP3983526 Bianciotto vincent BASIAS</p> <p>52 Chemin Grande Communication de la (N°2), de Marseille à Aubagne MARSEILLE</p>	<p>SSP3983776 MME FABRE (VEUVE BERARD) BASIAS</p> <p>94 boulevard Jouve MARSEILLE</p>
<p>SSP3983915 LASSAILLY -ANCIEN ETABLISSEMENTS BASIAS</p> <p>Impasse Magne MARSEILLE</p>	<p>SSP3984328 JEAN GIRARD BASIAS</p> <p>boulevard Roux prolongé de MARSEILLE</p>
<p>SSP3983617 Zigliara BASIAS</p> <p>14 rue Sainte Claire et angle rue Audimar MARSEILLE</p>	<p>SSP3983662 SOCIETE LE NITOR BASIAS</p> <p>Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE</p>
<p>SSP3985555 Usine Schlosing BASIAS</p> <p>boulevard Jourdan MARSEILLE</p>	<p>SSP3984355 Société Mobil Oil Française BASIAS</p> <p>144 avenue Alphonse Daudet MARSEILLE</p>
<p>SSP3986728 M. Bonifacio, Marie-Thérèse et Yvette Charmasson BASIAS</p> <p>rue Provence de MARSEILLE</p>	<p>SSP3986878 M.Moreno BASIAS</p> <p>Traverse Maurelle de la MARSEILLE</p>
<p>SSP3986881 Jacques Rossignol BASIAS</p> <p>Traverse Chèvre de la MARSEILLE</p>	<p>SSP3986888 Sté Ozo BASIAS</p> <p>avenue Latre de Tassigny de MARSEILLE</p>
<p>SSP3986893 Mobil Oil BASIAS</p> <p>191 route Saint Louis à Saint Joseph de MARSEILLE</p>	<p>SSP3986904 Lucien Garcia BASIAS</p> <p>100 Gavotte La - RN538 MARSEILLE</p>
<p>SSP3986914 Shell BASIAS</p> <p>Quai Mairie de la MARSEILLE</p>	<p>SSP3986920 Sté kodak-Pathé BASIAS</p> <p>avenue Latre de Tassigny de MARSEILLE</p>
<p>SSP3986922 Mobil Oil BASIAS</p> <p>rue Condorcet MARSEILLE</p>	<p>SSP3986923 BP BASIAS</p> <p>Estaque MARSEILLE</p>

SSP3986929 ESSO BASIAS Chemin Saint Loup à Sainte Marguerite de MARSEILLE	SSP3986933 Mobil Oil BASIAS boulevard Françoise Duparc MARSEILLE
SSP3984681 RAFFINERIE DE SOUFRE BASIAS Ancien chemin de Cassis MARSEILLE	SSP3984853 BUANDERIE PASCAL BASIAS avenue Dominique Colombani - ex av du Château MARSEILLE
SSP3987292 SADEG BASIAS 15 Quai Arenc d' - îlot 40 MARSEILLE	SSP3987299 Le Logis Coopératif BASIAS avenue Jean Compadieu MARSEILLE
SSP3987300 Sté Le Logis Coopératif BASIAS Chemin Gibbes de MARSEILLE	SSP3987306 M. Lucel BASIAS avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE
SSP3987322 SARL Marseille Mazout BASIAS rue Jean-Louis Pic MARSEILLE	SSP3987328 Henri Negre BASIAS Gare Prado du MARSEILLE
SSP3987329 Sté Korsia-Revel BASIAS boulevard Capitaine de Gèze MARSEILLE	SSP3987343 Mme Toros Krikorian BASIAS 68 avenue Saint Antoine (du n°68 au n° 70 / 74) MARSEILLE
SSP3987358 Ets St Yves BASIAS boulevard Gustave Desplaces MARSEILLE	SSP3987360 Sté Marsellaise de Mécanique de Précision BASIAS Traverse Valette MARSEILLE
SSP3987362 Sté Shell Française BASIAS avenue Lattre de Tassigny de MARSEILLE	SSP3987367 SARL Auto-Service-Réparation BASIAS boulevard Rabatau MARSEILLE
SSP3987368 EDF BASIAS 21 boulevard Vidal MARSEILLE	SSP3987370 Sté des Produits Chimiques du Fortin BASIAS avenue Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3987372 Vary et Cie BASIAS Traverse Sclerie de marbre de la MARSEILLE	SSP3987373 Paul Jallès et Cie BASIAS Traverse Batonneau MARSEILLE
SSP3987374 Laval et Cie BASIAS Chemin vicinal 2 MARSEILLE	SSP3987375 Fonderie d'asphalte Rousse Père et fils BASIAS Domaine Catalan du MARSEILLE
SSP3987376 Figueroa et Cie BASIAS Quai Rouet du et de Saint Giniez MARSEILLE	SSP3987377 M. Ciran BASIAS Quai Saint Giniez de MARSEILLE
SSP3987378 Fonderie de cloches Baudouin BASIAS rue Callongue MARSEILLE	SSP3987379 Sté des Accumulateurs Triebelhorn BASIAS avenue Joseph Vidal MARSEILLE
SSP3987381 Fonderie de fer Mignot BASIAS 71 rue Hivers des MARSEILLE	SSP3987382 Fonderie Goss BASIAS rue Fort du MARSEILLE
SSP3987384 Atelier pour la fonte et laminage du plomb BASIAS Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987385 Sté Sojyp BASIAS 58 Fortin de Montredon MARSEILLE
SSP3987386 Payan BASIAS Quai Roucas Blanc du MARSEILLE	SSP3987388 M. Verminck BASIAS Quai Madrague de Montredon de la MARSEILLE
SSP3987389 M. Courches BASIAS Quai Mazargues de MARSEILLE	SSP3987390 M. Bricher BASIAS Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987391 Cartier Fils et Cie BASIAS Quai Saint Lambert MARSEILLE	SSP3987392 M. Weiss BASIAS Madrague de Montredon MARSEILLE
SSP3987393 Louis et Achille Daniel BASIAS Quai Montredon de MARSEILLE	SSP3987394 Auguste Allègre BASIAS Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987395 M. Rampal BASIAS Quai Lambert MARSEILLE	SSP3987396 MM Julien-Sauve et Amayer BASIAS Quai Attaque de l' MARSEILLE
SSP3987397 M. Lombard BASIAS à rue Lafande MARSEILLE	SSP3987398 Cohen Fils BASIAS rue Benetti MARSEILLE
SSP3987399 Dauré et Cie BASIAS Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987400 Féraud cadet BASIAS avenue Prado du MARSEILLE
SSP3987402 Verrerie Moëfer BASIAS Quai Rouet du MARSEILLE	SSP3987403 Grawitz et Fils BASIAS boulevard Michélet MARSEILLE
SSP3987404 M. de Boris BASIAS rue Grignan MARSEILLE	SSP3987408 Shell France BASIAS route Saint Louis de MARSEILLE

SSP3987409 Marcel Riera BASIAS Route nationale 8, ND Limite MARSEILLE	SSP3987413 Purifina Française BASIAS Route nationale 7, La Calade MARSEILLE
SSP3987414 Entreprise Générale de Construction de la Forme de Radoub n°8 BASIAS Mourepiane MARSEILLE	SSP3987415 Sté Coloniale des Chaux et Ciments Portland de Marseille BASIAS Chemin Nerthe de La MARSEILLE
SSP3987416 Cie Française de Raffinage BASIAS Route nationale 559 MARSEILLE	SSP3987417 Alès Service BASIAS boulevard Jean Moulin MARSEILLE
SSP3987418 SA Omnium National de Transports et d'Exploitation Routière BASIAS Chemin Ayyalades des MARSEILLE	SSP3987423 Garage des Ayyalades BASIAS route Saint Louis de MARSEILLE
SSP3987424 Sté Française de Produits Chimiques et d'Explosifs - Ets François Barbe BASIAS Chemin Gare de la MARSEILLE	SSP3987427 Mairie de Marseille BASIAS Chartreux Les MARSEILLE
SSP3987430 Imer, Fralssinet, Baux BASIAS rue Crottes des MARSEILLE	SSP3987431 Raffinerie de soufre BASIAS Quai Belle de Mai MARSEILLE
SSP3987432 Anatole Ogler BASIAS boulevard Burel MARSEILLE	SSP3987433 Frédéric Henri Vitalis BASIAS Quai Arenc d' MARSEILLE
SSP3987434 Romagnino BASIAS Saint Victor MARSEILLE	SSP3987435 Michel Coll BASIAS rue Jean de Bernardy MARSEILLE
SSP3987436 Louis Esmieu BASIAS Quai Cabucelle de la MARSEILLE	SSP3987437 François Garcin BASIAS boulevard Saint Jean MARSEILLE
SSP3987438 M. Belle BASIAS Joliette la MARSEILLE	SSP3987439 Sté La Néroline BASIAS route Nerthe de la MARSEILLE
SSP3987440 Eugène Desbief BASIAS Quai Riaux de MARSEILLE	SSP3987441 Sté de Soudure Autogène du Sud-Est BASIAS bassin de remisage MARSEILLE
SSP3987442 Bernabo frères BASIAS Quai Arenc d' MARSEILLE	SSP3987443 Claude Fabre BASIAS Chemin Gare de la MARSEILLE
SSP3987444 Robert Juthéau BASIAS boulevard Chyprie de MARSEILLE	SSP3987445 Fabrique de Vernis Durif BASIAS Quai Rouet du MARSEILLE
SSP3987447 Pierre Zumino BASIAS Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3987448 Icardi Frères BASIAS 4 rue Lirany de (?) MARSEILLE
SSP3987449 Atelier Cocheril Léon BASIAS 101 boulevard Saint Charles MARSEILLE	SSP3987451 Victor Mourou BASIAS boulevard Maurin MARSEILLE
SSP3987452 Les Aciéries de Longwy BASIAS Quai Canet du MARSEILLE	SSP3987453 Goyo BASIAS boulevard Marcel MARSEILLE
SSP3987457 Raymond Ourand BASIAS Impasse Bois-Lemaître MARSEILLE	SSP3987458 Mme Trompette BASIAS Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE
SSP3987459 Frédéric Germano BASIAS rue Onze novembre du - ex cours du 11 novembre MARSEILLE	SSP3987461 Gaston Blanc BASIAS 130 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987463 Maurice Isnardon BASIAS boulevard Roux prolongé de MARSEILLE	SSP3987465 Baptiste Allfo BASIAS Chemin Merlan à la Rose de MARSEILLE
SSP3987466 SA Cartonnerie-Papèterie "La Garelle" BASIAS 269 route Trois Lucs des MARSEILLE	SSP3987467 Station Domini BASIAS rue Audience de F MARSEILLE
SSP3987468 Cie Française de Raffinage BASIAS Chemin départemental 4 MARSEILLE	SSP3987472 Desmarais Frères Total CFR BASIAS avenue Toulon de MARSEILLE
SSP3987473 Savonnerie Gubernatis BASIAS 20 Chemin Saint Tronc de MARSEILLE	SSP3987475 Guet et Moreau / anc.Verrerie Queylard BASIAS avenue Capelette (de la) MARSEILLE
SSP3987476 Bellier Constant BASIAS boulevard Saint Jean MARSEILLE	SSP3987477 Boude et Robert BASIAS Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE
SSP3987478 Reynaud de Trets BASIAS Quai Capelette de la MARSEILLE	SSP3987479 Verrerie Sardo H BASIAS Chemin vicinal Sainte Marguerite à Saint Loup de MARSEILLE

SSP3987480 Louis Barthélémy BASIAS Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987481 Fabrique de vernis gras Dufour BASIAS route Cassis de MARSEILLE
SSP3987482 Albert Rey BASIAS 32 Traverse Chante Perdrix (de) MARSEILLE	SSP3987483 Duvernet BASIAS boulevard Chemin de Fer du MARSEILLE
SSP3987484 Savonnerie Chauvet BASIAS rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE	SSP3987485 Fonderie d'Acier du Midi BASIAS boulevard Fifi Turin MARSEILLE
SSP3987486 M. Gourdon BASIAS route Cassis de MARSEILLE	SSP3987487 Usine Asseo (1906), Etienne Giraud - Fabrique de mèches de sûreté (1910) BASIAS Vallon de Piscatoris MARSEILLE
SSP3987488 Duchateau et Panard BASIAS Quai Sainte Marguerite MARSEILLE	SSP3987489 M. Gaudin BASIAS Chemin Pomme de la MARSEILLE
SSP3987490 Sté Minium France, ex usine Algina BASIAS Chemin Millière / Saint Menet de la (ex ch vicinal n°29 de la Millière) MARSEILLE	SSP3987491 Usine de trituration Maurin et Cie BASIAS Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE
SSP3987492 Couillet Frères BASIAS Valentine La MARSEILLE	SSP3987493 Marie Riboulet BASIAS Quai Capelette de la MARSEILLE
SSP3987494 Entreprise de béton armé et maçonnerie JB Abeto BASIAS Chemin Saint Loup à la Pomme de MARSEILLE	SSP3987495 Sté Commerciale du Cabot BASIAS Chemin Colline Saint Joseph de la MARSEILLE
SSP3987496 Louis Bley BASIAS avenue Panouse de la MARSEILLE	SSP3987497 BASIAS Quai Pont de Vivaux du MARSEILLE
SSP3987498 Mattei et Cie BASIAS Quai Saint Menet de MARSEILLE	SSP3987500 Sté Ricard BASIAS boulevard Peupliers des MARSEILLE
SSP3987501 Sté Générale des Huiles de Pétrole BASIAS 21 nouvelle route de Cassis MARSEILLE	SSP3987502 Sté La Galvanisation de Provence BASIAS route Valentine (de La) MARSEILLE
SSP3987503 Sté Shell Française BASIAS route Cassis de MARSEILLE	SSP3987504 Léon Sarrazin BASIAS avenue Pollus des MARSEILLE
SSP3987505 Tuileries de St Marcel BASIAS lieu dit Mère La MARSEILLE	SSP3987507 Ets Lunopro BASIAS boulevard Septième tirailleurs algériens du MARSEILLE
SSP3987508 La Matière Plastique Ouvrée BASIAS 1 Traverse Moulin du MARSEILLE	SSP3987509 Sté d'Electro-Chimie de la Barasse BASIAS Barasse La MARSEILLE
SSP3987510 M. Taikian BASIAS 73 Route nationale Rose de la MARSEILLE	SSP3987511 Mme Antrocoli BASIAS Route nationale Barasse La MARSEILLE
SSP3987512 Ets Prouvost-Dalle et Cie BASIAS Traverse Cartonnerie de la MARSEILLE	SSP3987513 Le Phénix BASIAS Valentine La MARSEILLE
SSP3987514 Belivier Frères BASIAS rue Notre Dame MARSEILLE	SSP3987518 Bucejle et Cie BASIAS 1 Vole Grande Communication de Marseille à Cassis de MARSEILLE
SSP3987519 Manufacture Béyont BASIAS Quatre chs du Merlan Les MARSEILLE	SSP3987520 Fabrique Pellegrin BASIAS Quai Saint Just MARSEILLE
SSP3987521 Fabrique de vernis André BASIAS Saint Just MARSEILLE	SSP3987522 Verrerie Dupuis BASIAS route Olives des MARSEILLE
SSP3987523 Reynaud de Trets BASIAS Quai Chartreux des MARSEILLE	SSP3985332 Ets GAZAN BASIAS 5 rue Guibal MARSEILLE
SSP3987738 CRASSIER ALLUSIJSSE BASIAS avenue les Aygalades MARSEILLE	SSP3987756 Société des Ciments Lafarge France BASIAS lieu dit Gallard MARSEILLE
SSP3987971 Société de Métallurgie Générale BASIAS Chemin Littoral MARSEILLE	SSP3987979 SA SAONYL-TELAX BASIAS 249 avenue Aygalades MARSEILLE
SSP3987992 M; Jean Guarnieri, Intercass BASIAS Traverse Butris, les Caillols MARSEILLE	SSP3988106 M. Edouard Giustarini BASIAS 1 boulevard Peintures MARSEILLE
SSP3988110 Foresta BASIAS Quartier Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3988111 Foresta BASIAS 216 boulevard Henri Barnier, MARSEILLE

SSP3988112 Université Aix-Marseille BASIAS boulevard Pierre Dramard MARSEILLE	SSP3988117 M. Gabriel Desira et Pierre Perez / M. Mallia BASIAS 64 Chemin Parette (de la) MARSEILLE
SSP3988118 Sercoma BASIAS Gare Marseille le Canet MARSEILLE	SSP3988119 PTT BASIAS 31 Traverse Moulin à Vent MARSEILLE
SSP3988120 Garage du Pharo / anc. France Telecom / anc. PTT BASIAS 59 Chemin Gibbes MARSEILLE	SSP3988124 Société Nouvelle d'HLM BASIAS Traverse Château Vento MARSEILLE
SSP3988126 Société Nouvelle d'HLM BASIAS boulevard Notre Dame de SantaCruz MARSEILLE	SSP3988145 Compagnie Française des Ferrailles BASIAS Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE
SSP3988147 Cheylan BASIAS Chemin Montre MARSEILLE	SSP3988409 Atelier de Tronçonnage BASIAS 50 rue Jacques Hébert MARSEILLE
SSP3988418 RNUR (Régie Nationale Usine Renault) BASIAS Zone d'aménagement concertée Valentine (de la) MARSEILLE	SSP3988524 M. Victor AROUTUNIAN BASIAS 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3988532 SA ALUSUISSE-France BASIAS avenue Louis de Boisbodran, 13316 Marseille MARSEILLE	SSP3988546 Société SHELL Française BASIAS Zone d'aménagement concertée Bourse (de la), Cours Belsunce MARSEILLE
SSP3988569 DEDIEU Robert BASIAS 3 Impasse Magne MARSEILLE	SSP3988575 Société Marseille d'Habitations BASIAS Chemin Vallon du Pins, Ensemble Immobilier "Val-Pins" MARSEILLE
SSP3988576 Société Marseillaises d'Habitations BASIAS Chemin Saint Loup, Ensemble immobilier "La Marguerite" (Sainte Marguerite) MARSEILLE	SSP3988579 Société d'administration d'Immeuble SITG BASIAS Immeuble "La Grognarde" à la Pomme MARSEILLE
SSP3988580 DEPIERRE Yvan, Syndic d'immeubles BASIAS 29 Chemin Fontaineau, Résidence les Lions MARSEILLE	SSP3988611 M. Henri COSTE BASIAS 20 avenue Colonel Sérot MARSEILLE
SSP3988629 Postes de Marseille BASIAS boulevard Strasbourg MARSEILLE	SSP3988645 Union Foncière et Financière Tour Méditerranée BASIAS Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
SSP3988647 SA Provence Logis, SA d'HLM BASIAS Chemin Grave (de la) MARSEILLE	SSP3988648 Provence Logis BASIAS Chemin Pomme (de la) MARSEILLE
SSP3988649 Provence Logis BASIAS rue Albert CAMUS MARSEILLE	SSP3988650 Syndicat des Copropriétaires de la Résidence "Le Mall" BASIAS boulevard Jourdan Prolongé MARSEILLE
SSP3988658 Académie d'Aix-Marseille (CHU Nord-UER Médecine) BASIAS boulevard Dramard MARSEILLE	SSP3988659 M. Roger BELLON BASIAS Chemin de la Rose à la Grave MARSEILLE
SSP3988645 Mobil Oil BASIAS boulevard Vincent Delpuech MARSEILLE	SSP3988692 Mme Vve Orio BASIAS Gavotte la MARSEILLE
SSP3988654 Georges Michalinis BASIAS 297 avenue Saint Julien de MARSEILLE	SSP3988655 La Sté des carburants exelsior BASIAS Chemin Tuileries des MARSEILLE
SSP3988656 Esso-standard BASIAS avenue Arenic d' MARSEILLE	SSP3988695 Sté des travaux et industries maritimes BASIAS avenue Maxime MARSEILLE
SSP3988658 SA des consommateurs de pétrole BASIAS Chemin Littoral du MARSEILLE	SSP3988659 Shell BASIAS Quai pêcheurs des MARSEILLE
SSP3988660 Shell BASIAS boulevard Paris de MARSEILLE	SSP3988691 Jean Corbouiou BASIAS Rampe du Cap Pinède MARSEILLE
SSP3988662 La Soudure industrielle BASIAS Route nationale Viste de la, ex av de la Viste MARSEILLE	SSP3988693 Francis Barthélémy BASIAS 9 rue Viau MARSEILLE
SSP3988669 Mme Chaudoin BASIAS 78 rue Javie MARSEILLE	SSP3988697 Frédéric Maigron BASIAS Cabucelle La MARSEILLE
SSP3988697 Ets Charles Bubois-Usine de produit chimique Couture BASIAS Traverse Moulin du MARSEILLE	SSP3988697 SA d'Hydrogénation BASIAS Chemin Aygaldes des MARSEILLE
SSP3988697 Mrs Brunon et Ramonátxo BASIAS Chemin Aygaldes des MARSEILLE	SSP3988697 Ets Emile Galinier BASIAS Chemin Aygaldes des MARSEILLE
SSP3988697 M. Carles BASIAS Saint Louis MARSEILLE	SSP3988697 Sté des pétroles Jupiter BASIAS Aygaldes tes MARSEILLE

SSP3986979 Atelier Lenevalta BASIAS Quartier Saint Louis MARSEILLE	SSP3986980 Milhaud Fils BASIAS Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986982 M. Courchet BASIAS Quartier Saint Louis MARSEILLE	SSP3986983 Caillot BASIAS Canet Le MARSEILLE
SSP3986984 Etienne Philippe Barbier BASIAS 103 Chemin Belle de Mal de la MARSEILLE	SSP3986985 M. Rozan BASIAS Quartier Saint Louis MARSEILLE
SSP3986986 Fonderie Benet et Cie BASIAS Quartier Petit Camas du MARSEILLE	SSP3986987 BASIAS Quartier Gibbes de MARSEILLE
SSP3986988 M. Roura BASIAS Chemin Sainte Marthe de MARSEILLE	SSP3986989 M. Dufourg pour la Sté Trituration agricole et Industrielle BASIAS Chemin vicinal Sainte Marthe à Saint Joseph de MARSEILLE
SSP3986990 Sté Marmillon BASIAS 82 Chemin vicinal Saint Joseph de MARSEILLE	SSP3986991 Massot BASIAS boulevard National MARSEILLE
SSP3986992 Usine de trituration pour les articles de droguerie et épicerie BASIAS boulevard Plombières de MARSEILLE	SSP3986993 Desmarais Frères BASIAS Route nationale Aix d' MARSEILLE
SSP3986994 Henry Prévot BASIAS Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3986996 Sté des Ets Defestrade BASIAS 17 rue Paul MARSEILLE
SSP3986997 Isnard et Morcia BASIAS Route nationale 8 MARSEILLE	SSP3986998 A. Carle BASIAS Viste la MARSEILLE
SSP3986999 Arvieu Baptistin BASIAS Route nationale 8, le Vallon MARSEILLE	SSP3987002 M. Richelme BASIAS Traverse Boulevard Extérieur du MARSEILLE
SSP3987003 M. Argème BASIAS rue Jouven de MARSEILLE	SSP3987004 Mrs Cayer et Monnier BASIAS Canet Le MARSEILLE
SSP3987006 M. Mourin BASIAS Quartier Bas Canet du MARSEILLE	SSP3987008 Aimé Trouin BASIAS Traverse Madraque de la, ex ch vicinal MARSEILLE
SSP3987009 Meynier BASIAS Traverse Madraque de la, ex ch vicinal MARSEILLE	SSP3987010 fonderie de fer BASIAS Quartier Petites Crottes des MARSEILLE
SSP3987011 Mr Lamy et Feraud BASIAS Quartier Petites Crottes des MARSEILLE	SSP3987014 m Roux BASIAS Quartier Saint Barthélémy MARSEILLE
SSP3987015 fonderie de cuivre Bonnefoy BASIAS Bassin de Carénage n°1 MARSEILLE	SSP3987016 raffinerie de soufre BASIAS 338 avenue Arenc d' MARSEILLE
SSP3987018 Sté Gal de transbordement maritime BASIAS Traverse Santl MARSEILLE	SSP3987019 Sté anayme des Tuyaux à Joints parallèles (SA TJP) BASIAS rue Ruisseau Mirabeau du MARSEILLE
SSP3987020 M. Claudius BASIAS 114 Chemin Saint Lazare de MARSEILLE	SSP3987022 Dominique Reynier BASIAS 38 rue Echelle de l' MARSEILLE
SSP3987023 Louis Coulomb BASIAS 168 Chemin Littoral du MARSEILLE	SSP3987024 dépôt d'essence de Mr Fontaine BASIAS Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3987025 M Robert BASIAS Quartier Belle de Mal de la MARSEILLE	SSP3987026 Mr gondols et cie BASIAS Chemin Cap Janet du MARSEILLE
SSP3987027 Mr Bergerot BASIAS Traverse Bon secours de MARSEILLE	SSP3987030 Régis Diaz BASIAS 9 rue Pascal Gros MARSEILLE
SSP3987032 Charton BASIAS Route nationale 570 MARSEILLE	SSP3987078 Fonderie de fer Minvielle BASIAS 15 boulevard Dahuoch MARSEILLE
SSP3987079 Mr Vaglietti Candide BASIAS 15 boulevard Ferrand MARSEILLE	SSP3987080 atelier de trituration de minerais BASIAS 63 rue Bafia Perier MARSEILLE
SSP3987083 fabrique d'encres et de cirages BASIAS 6 rue Carenne de MARSEILLE	SSP3987084 Mr P Fienga BASIAS 8 rue Saint Christophe MARSEILLE
SSP3987085 Fonderie de cuivre BASIAS 8 rue Palmier du MARSEILLE	SSP3987086 Romano BASIAS 140 rue Bonnes Grâces MARSEILLE

SSP3987087 Fonderie de métal BASIAS Place Beauvoisin - traverse de Gitec MARSEILLE	SSP3987088 Urso Antoine BASIAS 171 boulevard Rampal MARSEILLE
SSP3987090 M Masfoveri Antoine BASIAS 100 rue République de la - ex Route Impériale MARSEILLE	SSP3987094 Savonnerie Allatini BASIAS 11 Chemin Grande communication de la MARSEILLE
SSP3987095 usine de trituration BASIAS route Cassis de MARSEILLE	SSP3987097 Mme Drevetton, Epouse Trouilhas BASIAS Quartier Saint Pierre MARSEILLE
SSP3987098 Sté Verreries Provençales BASIAS Chemin Grande Communication de la MARSEILLE	SSP3987099 M Verminck et Cie BASIAS rue Alfred Curtel / anc. rue Saint Esprit MARSEILLE
SSP3987102 Desmarais Frères BASIAS route Cassis de MARSEILLE	SSP3987103 Ets Roger Legendre BASIAS boulevard Cerisiers des MARSEILLE
SSP3987106 gabriel Salavy BASIAS Chemin vicinal Sainte Marthe MARSEILLE	SSP3987108 Sté anonyme de la Néo-textile BASIAS boulevard Vignes des MARSEILLE
SSP3987109 Paul (Scierie) BASIAS rue Saint Pierre MARSEILLE	SSP3987110 Mr Farine Pierre BASIAS Chateau-Gombert, ancien Moulin Sovaya MARSEILLE
SSP3987111 sté des tuileries de St Marcel BASIAS Chemin Marseille à Aubagne de MARSEILLE	SSP3987112 Cartier Henry BASIAS Route nationale 8 Bis MARSEILLE
SSP3987116 M Blanc et Blain BASIAS Quartier Petites crottes des MARSEILLE	SSP3988009 Postes et télécommunications. Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National BASIAS 3 boulevard Maison Blanche (de la) MARSEILLE
SSP3988853 IBENE Patrice BASIAS Traverse Cimetière (du) MARSEILLE	SSP3988874 Société Commerciale CITROËN BASIAS 145 boulevard Charles Moretti MARSEILLE
SSP3988876 TOTAL (CFR) BASIAS route d'AUBAGNE MARSEILLE	SSP3988991 M. BOIN Jacques _ TAC BASIAS 56 boulevard Plombières (de) MARSEILLE
SSP3989018 SA Samson CHERQUI, SA Emballages en 1972 BASIAS 2 rue Arnal, et Boulevard de la Révolution MARSEILLE	SSP3989031 15 boulevard David OLMER BASIAS 15 boulevard OLMER David MARSEILLE
SSP3989032 Société BBGR BASIAS 84 rue dragon MARSEILLE	SSP3989049 Hossam ISMAIL BASIAS La génetière MARSEILLE
SSP3989060 Monsieur NICAISE BASIAS avenue Saint Remet, CD n°2 MARSEILLE	SSP3989064 BRONZO 1994- SPM Société de Préfabrication et Matériaux BASIAS 9 boulevard Ampère MARSEILLE
SSP3989073 Société FARMING CAR BASIAS 6 Montée Commandant ROBIEN MARSEILLE	SSP3989084 Brosserie Jeanne d'Arc BASIAS Chemin Roy d'Espagne (du) MARSEILLE
SSP3989085 Lycée "La Floride" BASIAS 54 boulevard Gay-Lussac MARSEILLE	SSP3989092 M. Noël TRUPIANO BASIAS 30 rue Guichard MARSEILLE
SSP3989102 M. Robert IRAUDO BASIAS 7 rue Abbé Féraud MARSEILLE	SSP3989104 SA Cind à sec R. Chavanon BASIAS 103 Promenade de la Plage MARSEILLE
SSP3989110 SA SOPRESCO BASIAS Pont de Vivaux, Galerie Marchande Super Marché MARSEILLE	SSP3989144 SA Française ESSO BASIAS 2 avenue Pasteur MARSEILLE
SSP3989159 Société ESEA BASIAS 38 boulevard GAY-LUSSAC MARSEILLE	SSP3989166 Société MOBIL OIL française BASIAS Gare Prado (du) MARSEILLE
SSP3989175 Centre de ravitaillement en essences de Sainte-Marthe BASIAS Quartier Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3989178 Société Bronzo // PIM'S CASS BASIAS 3 Chemin Mouton (du) MARSEILLE
SSP3989200 Société Centrale Futaille BASIAS 60 avenue de Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3989250 LASAILLY BASIAS Impasse Magne (de) MARSEILLE
SSP3989280 Samedith BASIAS Hôpital Nord MARSEILLE	SSP3989368 BASIAS 17 avenue Général Leclerc (du) MARSEILLE
SSP3989380 BASIAS Chemin MADRAGUE - VILLE MARSEILLE	SSP3989389 Compagnie des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris BASIAS Quai d'Arcenc MARSEILLE

SSP3989420 | BASIAS
270 Chemin de Saint Pierre MARSEILLE

SSP3987524 Verrieres du Midi | BASIAS
route Olives des MARSEILLE

SSP3987526 Sté Provençale des Lubrifiants Nationaux Prolub | BASIAS
Quai Pomme de la MARSEILLE

SSP3987528 SA l'Economique | BASIAS
Route nationale 8bis de Marseille à Toulon MARSEILLE

SSP3987534 Ets Couvet Rambat et Cie | BASIAS
avenue Saint Barnabé de, ex ch de Saint Barnabé MARSEILLE

SSP3987536 Ets Antoine Sauze | BASIAS
2 Chemin Grande communication de Marseille à Aubagne de MARSEILLE

SSP3987538 Sté Méridionale d'Industrie | BASIAS
Quai Malpassé MARSEILLE

SSP3987543 SARL Teinturerie du Sud, ex Teinturerie-blanchisserie-
buanderie Fraissinet et Cie | BASIAS
Chemin Saint Jean du Désert MARSEILLE

SSP3987544 Robert Flugel | BASIAS
Saint Marcel MARSEILLE

SSP3987621 Cie Centrale Rousselot | BASIAS
Montée Usines (des) MARSEILLE

SSP3989626 DI TUCCI Xavier | BASIAS
Quartier Saint-Louis MARSEILLE

SSP3989634 Société des Pétales SHELL-BERRE | BASIAS
293 Chemin Saint-Julien (de) MARSEILLE

SSP3989835 Scté MILLIAT Frère | BASIAS
Quartier La Montre MARSEILLE

SSP3989885 Garage BEAUMONT | BASIAS
330 avenue Saint-Julien (de) MARSEILLE

SSP3989899 SA GICA "La générale d'importation, d'exportation et de
conditionnement de produits alimentaires" | BASIAS
Quartier Mourepiane (de) MARSEILLE

SSP3989913 Mr Aldo RAFANO | BASIAS
63 boulevard Pins (des) MARSEILLE

SSP3989963 Etablissement R Fontaine | BASIAS
boulevard Cayolle MARSEILLE

SSP3989976 SA "Le Bec Fin" | BASIAS
lieu dit La Gavotte MARSEILLE

SSP3989984 Ets MAYAN-CHAUMERY | BASIAS
Chemin Ayalades (des) MARSEILLE

SSP3990006 La société des constructions métalliques du Midi | BASIAS
Quartier Crotone (de la) MARSEILLE

SSP3990012 SOPECO, Société des Pétales et combustibles liquides |
BASIAS
boulevard Saint-Loup (de) MARSEILLE

SSP3990017 Mr Roger ORIGLIA | BASIAS
213 rue Le Châtelier MARSEILLE

SSP3990031 Régle autonome des transports de la ville de Marseille
(R.A.T.V.M) | BASIAS
Dépôt de la Capelette MARSEILLE

SSP3989421 SA OMNIUM D'ENTREPRISES | BASIAS
3 sautet dans l'entrepôt de matériel de l'omnium d'entreprises MARSEILLE

SSP3987525 Desmarais Frères | BASIAS
8 Route nationale Toulon de MARSEILLE

SSP3987527 Usine Blain | BASIAS
lieu dit Tête Noire La MARSEILLE

SSP3987529 Ribbe et Pouyet | BASIAS
Route nationale 8 de Marseille à Aubagne MARSEILLE

SSP3987535 Alexandre Avanzoian | BASIAS
6 Chemin vicinal Saint Julien à Saint Barnabé de MARSEILLE

SSP3987537 A. Peirony | BASIAS
route Toulon de MARSEILLE

SSP3987540 Teinturerie Industrielle | BASIAS
avenue Château-Gombert de MARSEILLE

SSP3987542 MM Faure et Gautier | BASIAS
Quai Chartreux des MARSEILLE

SSP3987546 MM Margerie et Trouin | BASIAS
71 Chemin Chutes Lavies des MARSEILLE

SSP3987846 SINTO | BASIAS
56 boulevard Acleries, des MARSEILLE

SSP3989629 AIN Aimé | BASIAS
Quartier La Rose (de la) MARSEILLE

SSP3989681 Shell-Berre (ex ELF distribution) | BASIAS
Chemin Sainte Marthe (de) MARSEILLE

SSP3989848 Mr Paul SUZANNE | BASIAS
Impasse Ulysse Gras MARSEILLE

SSP3989891 Sté "Saint-Marthe Automobile" | BASIAS
Chemin Saint-Marthe (de) MARSEILLE

SSP3989910 SHELL-BERRE | BASIAS
rue Saint Pierre MARSEILLE

SSP3989940 SA TOTAL compagnie française de raffinage | BASIAS
Quai Arenc (d') MARSEILLE

SSP3989965 Entreprise TRALOMAT | BASIAS
29 Impasse Savignac (de) MARSEILLE

SSP3989977 Sté d'exploitation des transports Borrelly et Cie | BASIAS
boulevard Chutes Lavie MARSEILLE

SSP3989988 Sté confraternelle pharmaceutique méditerranéenne | BASIAS
Quartier Notre-Dame MARSEILLE

SSP3990011 Station service 8.P | BASIAS
lieu dit SCI La Marguerite MARSEILLE

SSP3990013 Mme Lydia ORIO | BASIAS
82 route Nationale La gavotte MARSEILLE

SSP3990028 ESSO STANDARD + BP + SHELL-BERRE | BASIAS
Cap Pinède MARSEILLE

SSP3990038 Sté ANPAL | BASIAS
5 boulevard Chemin Guleu (du) MARSEILLE

SSP3990082 Fonderies Méridionales BASIAS 217 boulevard Plombière (De) MARSEILLE	SSP3990087 Mme veuve JUVENON Antoinette BASIAS 11 route Martigues (de) MARSEILLE
SSP3990117 SCI ARCC BASIAS lieu dit Vabarelle la MARSEILLE	SSP3990121 Société pour l'Application du Polyester à l'Industrie et à la Marine- SAPIMER BASIAS 9 Chemin Roy d'Espagne (Du) // ZA de la Soude MARSEILLE
SSP3990141 Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique BASIAS Chemin Saint Loup (De)- La Fauvière MARSEILLE	SSP3990144 Sté Foncière de Développement Immobilier BASIAS Chemin Barasse MARSEILLE
SSP3990161 Jean Deganello BASIAS boulevard Petite Rente (De La) MARSEILLE	SSP3988231 SEDCA SA BASIAS 591 avenue Prado (du) MARSEILLE
SSP3988241 SUD-SIEGES SARL BASIAS 21 Chemin Tuileries (des) MARSEILLE	SSP3988245 Chemin du Fontaineau, St Joseph, 13014 Marseille BASIAS Chemin Fontaineau (du) MARSEILLE
SSP3988254 MOLLIONI Paul BASIAS Traverse Commandeur (du) MARSEILLE	SSP3988280 TOTAL BASIAS Chemin Tuileries (des) MARSEILLE
SSP3988305 Nobel PRB Explosifs BASIAS Chemin Marinier MARSEILLE	SSP3988337 Garage Grondin BASIAS 10 rue Desaix, Quartier Saint lazare MARSEILLE
SSP3988353 Société Provençale de distribution de chaleur BASIAS Traverse Barassé (de la) MARSEILLE	SSP3988442 Laurenti Simone / Baunus et Pehlivanian BASIAS 45 avenue Saint Jérôme MARSEILLE
SSP3988443 SNCF BASIAS Prado MARSEILLE	SSP3988490 BETON NORD Société BASIAS Chemin Bessons (des) MARSEILLE
SSP3988506 SARL Mediaco Véhicules Industriels BASIAS 522 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3990393 Jean Claude Mugnani BASIAS 34 rue Louvain MARSEILLE
SSP3990399 La Société Française d'Entreprises de Dragages BASIAS Quartier La Lave (De) MARSEILLE	SSP3990405 S.O.P.A.D. Société de Produits Alimentaires et Diététiques BASIAS 41 avenue Gare (De La) MARSEILLE
SSP3990432 Auguste Martini BASIAS lieu dit Chemin de Margiou MARSEILLE	SSP3990450 Entreprise Caruso BASIAS lieu dit Saint Antoine- Hôpital Nord MARSEILLE
SSP3990457 Société des Tuileries de Marseille Saint Henri BASIAS lieu dit Enceinte de l'Usine Fenouil MARSEILLE	SSP3990459 Société Générale des Tuileries de Marseille Saint Henri BASIAS Saint André Forge Cavot MARSEILLE
SSP3990474 Louis Brunier BASIAS lieu dit Trois Ponts (Les)- Saint Loup MARSEILLE	SSP3990485 Société S.O.L.I.C.O. BASIAS lieu dit Paine Notre Dame MARSEILLE
SSP3990489 Paul Antoine BASIAS Route nationale Saint Antoine MARSEILLE	SSP3990494 Laurent et Bremont BASIAS lieu dit Fondacle- Les Olives MARSEILLE
SSP3990497 Travaux Publics et Routiers BASIAS Chemin Baume (de la) MARSEILLE	SSP3990501 Joseph Carollo BASIAS Quartier Estaque (De F)- Vallon du Tort MARSEILLE
SSP3990509 Toma J BASIAS Chemin Rolane (La)- Saint Loup MARSEILLE	SSP3990513 Entreprise Truchetet et Tansi BASIAS lieu dit Estaque (L') MARSEILLE
SSP3990533 Baillieu- Entreprises Grès Glories BASIAS 95 Traverse Prat- Quartier de la Pointe Rouge- MARSEILLE	SSP3990534 Electricité Moderne BASIAS 13 boulevard Albin Bardini MARSEILLE
SSP3990599 SA d'Exploitation des Mines de Soufre de Provence BASIAS Chemin Trelle (De La) MARSEILLE	SSP3990604 Mr Elle Chouraqui BASIAS lieu dit Jas Segond MARSEILLE
SSP3990612 Georges Laville BASIAS avenue Maréchal Deltatre de Tassigny (du) MARSEILLE	SSP3990617 Jean Claude Billard BASIAS lieu dit Viste (La) MARSEILLE
SSP3990619 B Glories et Compagnie BASIAS lieu dit Domaine de Luminy MARSEILLE	SSP3990624 Gagneraud Père et Fils BASIAS lieu dit Campagne Breuza MARSEILLE
SSP3990629 Société Piant BASIAS Chemin Batarelle (de la) MARSEILLE	SSP3990651 Mrs Gallan Julien et Victor BASIAS 59 Traverse Viaduc (Du) MARSEILLE
SSP3990699 SARL TG Terrassement BASIAS Zone d'activité Saint Marçel MARSEILLE	SSP3990814 Entreprise Guilery BASIAS Chemin Vallon (du) Vallon de Toulouse MARSEILLE
SSP3990823 Sté L'Entreprise Industrielle BASIAS lieu dit Vallon Du) MARSEILLE	SSP3990828 Jean Spada BASIAS Domaine Tours (Des) de l'Hoirie MARSEILLE

SSP3990848 J. Rapetto BASIAS Batteries (Les) de la Pointe Rouge MARSEILLE	SSP3990869 Trindel BASIAS Chemin Bourrely (des) MARSEILLE
SSP3990880 SOMEDAT - groupe STVA (Société des Transports de Véhicules Automobiles) / ex. Sté MAT (Marseille Auto Transport) BASIAS rue Pierre Dravet MARSEILLE	SSP3990899 METOFER BASIAS Chemin Ruisseau Mirabeau (de) MARSEILLE
SSP3990902 F GARDIOL BASIAS lieu dit Vallon Doï MARSEILLE	SSP3990919 Sté Coloniale des Chaux et Ciments de Portland BASIAS lieu dit Gailand à la Nerthe MARSEILLE
SSP3990924 Sté Nouvelle d'Exploitation de Carrière BASIAS Parousse (La) MARSEILLE	SSP3990927 Sté Générale des Tuileries de Marseille BASIAS lieu dit Valentine (La) Eymeris MARSEILLE
SSP3990932 Entreprises Boussiron BASIAS Chantier Cité Universitaire de Saint Charles MARSEILLE	SSP3990935 Sté Générale d'Explosif Cheddites BASIAS lieu dit Chemin des Pionniers MARSEILLE
SSP3990942 Entreprise J. LEFEBVRE BASIAS Quartier Saint Just- Campagne Signoret MARSEILLE	SSP3990946 Entreprise AUTIER BASIAS lieu dit Villa André- Les Fabrettes- Notre Dame de Unité MARSEILLE
SSP3990957 Entreprises Boussiron BASIAS Moulin du Diable- Saint Antoine MARSEILLE	SSP3990963 Travaux Souterrains BASIAS avenue Victor MARSEILLE
SSP3990968 Entreprise Incherman BASIAS boulevard Noël MARSEILLE	SSP3990972 Construction Moderne Française BASIAS lieu dit Camp Timon David- La Viste MARSEILLE
SSP3990973 KRİKORIAN Jacques et André BASIAS route départementale 8, Saint-Antoine MARSEILLE	SSP3990977 Sté Générale de Travaux Publics BASIAS Allée Pins (des)- Le Cabot MARSEILLE
SSP3990980 Industrielle de Travaux BASIAS route Bassin MARSEILLE	SSP3990992 Etude des Transports de la Valorisation des Gaz Naturels du Sahara BASIAS Blockhaus de L Ile de Ratonneau MARSEILLE
SSP3991027 Entreprise Borel Valerian BASIAS lieu dit Campagne Meynard MARSEILLE	SSP3991039 Sté des Grands Travaux de l'Est BASIAS boulevard Raffineries (des)- Le Canet MARSEILLE
SSP3991044 STE SCÉTA PARC BASIAS Gare Saint-Charles MARSEILLE	SSP3991076 ETS PREMILLIEUX BASIAS 21 rue Docteur Laënnec MARSEILLE
SSP3991122 CHRISTOFILIS BASIAS 2 rue Horticulture (de l') MARSEILLE	SSP3991139 SA GRANDI BASIAS Chemin Bessons (des) MARSEILLE
SSP3991140 STE Photo Service BASIAS Galerie Marchande Merlan MARSEILLE	SSP3991142 STE AS 24 BASIAS 101 MIN des Amavaux MARSEILLE
SSP3991146 Compagnie Française de Raffinage TOTAL BASIAS Quartier Saint-Joseph MARSEILLE	SSP3991165 Centre Universitaire de St JEROME BASIAS Zone d'aménagement concertée Château-Gombert MARSEILLE
SSP3991169 STE GENTY BIANCO BASIAS route départementale 8 - La Viste MARSEILLE	SSP3991182 STE COGESTAR BASIAS boulevard Chutes Lavie (des) MARSEILLE
SSP3991255 Société Archimer Plaisance // ex CHANTIERS NAVALS FRIOUL Plaisance BASIAS Port Frioul MARSEILLE	SSP3991277 Sté PLASTIGRAPH BASIAS Zone d'activité Saint-Jean-Du-Désert MARSEILLE
SSP3991301 Laboratoire Interrégional de la Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes BASIAS rue Géraniums (des) MARSEILLE	SSP3991322 SARL OR ET CHROME BASIAS Chemin Littoral (du) MARSEILLE
SSP3991325 Cie Européenne de Peintures JULIEN BASIAS Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3991330 Sté MONACI BASIAS 157 Chemin Nerthe (de la) MARSEILLE
SSP3991350 SA INTRAMAR BASIAS Pont Autonome de Marseille, Hangar n°18 MARSEILLE	SSP3991351 BOUDHAOUIA Khemars BASIAS 4 rue Halle Delacroix MARSEILLE
SSP3991354 SA LEÓN VINCENT BASIAS Pont Autonome de Marseille, Hangar 19, Poste 4 MARSEILLE	SSP3991359 STE TOTAL Raffinage Distribution BASIAS Quai Arenç (d') MARSEILLE
SSP3988669 Société Provençale d'Exploitation de Pressing SOPREP BASIAS 18 bis boulevard Paumont MARSEILLE	SSP3988682 Jean CHIARELLO BASIAS lieu dit La Mouselline MARSEILLE
SSP3988765 SA Perrier BASIAS 7 boulevard Jean Eugène Cabassud MARSEILLE	SSP3988774 SARL Carrosserie GUICHARD BASIAS 5 rue Guichard MARSEILLE

SSP3988804 SARL Garage MERLINO BASIAS 46 boulevard Bon Secours MARSEILLE	SSP3988902 SARL Melchior Frères BASIAS 3 Chemin Gilbert Charmasson MARSEILLE
SSP3988912 SARL "Garage du Merlan" BASIAS 39 Chemin Merlan (du) MARSEILLE	SSP3988922 Compagnie Industrielle Distribution BASIAS Carrefour national 113 MARSEILLE
SSP3989503 Antar BASIAS Traverse Petrocchino MARSEILLE	SSP3988938 Société LAPAPIDE INTERNATIONAL BASIAS avenue Bolsbaudran MARSEILLE
SSP3988957 M. Pierre VALETTE BASIAS 6 Impasse Belvet MARSEILLE	SSP3988961 M. MORETTI Défenclin BASIAS 12 boulevard Giraud MARSEILLE
SSP3989970 Société Industrielle de Trafic Maritime "INTRAMAR" BASIAS 18 Chemin Madrague-Ville (de la) MARSEILLE	SSP3991660 STE ESSO SAF BASIAS Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE
SSP3991662 SA MOBIL OIL FRANCAISE BASIAS 213 Chemin Sainte-Marthe MARSEILLE	SSP3991672 STE de Travaux Publics Régionaux BASIAS boulevard Raffinerie (de la) MARSEILLE
SSP3991690 3H TRANSIT BASIAS 37 Chemin Ruisseau Mirabeau MARSEILLE	SSP3991713 SA FINA France BASIAS Centre Portuaire d'accueil Routier vole V262 "Les Crottes" MARSEILLE
SSP3991782 Société Routière de Provence BASIAS Quartier Estaque (l') MARSEILLE	SSP3991931 Claude Cantone Vernisseur BASIAS 553 rue Saint-Pierre MARSEILLE
SSP3989454 Société des Grands Travaux Hydrauliques BASIAS Quartier l'estaque MARSEILLE	SSP3989461 L'air Liquide BASIAS boulevard Frédéric Sauvage MARSEILLE
SSP3989464 Nouvelle Chaudière BASIAS 162 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3989471 BENADY BASIAS 2 Impasse Caravelle MARSEILLE
SSP3989476 Union des Industries de Produits Oléagineux (UNIPOL) BASIAS boulevard Charles Meretti MARSEILLE	SSP3989478 ELF Distribution BASIAS rue Aviateur Le Brix (de l') MARSEILLE
SSP3989486 Société des Pétroles SHELL BERRE BASIAS Quartier du Lazaret MARSEILLE	SSP3989489 ABEL Marcel BASIAS route Camions (des) MARSEILLE
SSP3989500 BASIAS 95 Roucas Blanc MARSEILLE	SSP3989505 SIOMAP Société industrielle de matières plastiques / Etablissement BOULAN BASIAS 268 avenue de la Capelette MARSEILLE
SSP3989513 Société SODIM BASIAS Chemin Saint-Louis (de) MARSEILLE	SSP3989514 BASIAS 13 rue Raymond Telsièrè MARSEILLE
SSP3989521 BASIAS route de Saint Louis MARSEILLE	SSP3989529 Société de Transformation de Papiers d'Emballage BASIAS 344 boulevard National MARSEILLE
SSP3989530 Société des Pétroles SHELL-BERRE BASIAS Chemin caillots (des) MARSEILLE	SSP3989547 Pierre AUDRIC BASIAS rue Pierre DRAVET MARSEILLE
SSP3989557 SARL SEMABI BASIAS Quartier Château Gombert MARSEILLE	SSP3989559 Société "Rose Pressing" BASIAS Quartier La Rose MARSEILLE
SSP3989562 Léon BOTTAINI BASIAS Quartier Clair Soleil MARSEILLE	SSP3989563 Société TEMPIER-ROUSTANT BASIAS 102 boulevard Pombières (de) MARSEILLE
SSP3989574 SA Etablissements ORTIZ BASIAS Zone industrielle Deforme (de la) MARSEILLE	SSP3989582 Société des Terrassements et des Ouvrages du Midi BASIAS 197 bis Route nationale 113 MARSEILLE
SSP3989586 BASIAS 18 rue Louis Rège MARSEILLE	SSP3989591 BASIAS 32 Promenade Plage (de la) MARSEILLE
SSP3989599 Filiale des Houillères de Bassin du Centre et du Midi BASIAS Chemin L'Argile (De) MARSEILLE	SSP3989614 Jean-Christian BOUR BASIAS Chemin Amayllis (des) MARSEILLE
SSP3989618 Société des Pétroles SHELL-BERRE BASIAS boulevard Briancan MARSEILLE	SSP3989623 GIORDANO Barthélémy BASIAS Chemin Palama (de) MARSEILLE
SSP3989763 Mr Grégoire GULBASDIAN BASIAS 4 Traverse Chantepedrix MARSEILLE	SSP3989764 société "les travaux du Midi" BASIAS boulevard Redon (du) MARSEILLE
SSP3989772 Mr IBANEZ BASIAS 184 Chemin Aygalades (des) MARSEILLE	SSP3989782 Stavroula CACCHINO BASIAS avenue Roches (des) MARSEILLE

SSP3989805 Pressing Philips BASIAS 358 Chemin Littoral (du) MARSEILLE	SSP3989816 Pressing PRESS-O-RAMA BASIAS 44 avenue Saint-Banarbé MARSEILLE
SSP3989822 Sté SCOREX BASIAS Gare SNCF de l'Estaque MARSEILLE	SSP3992520 S.A.R.L. Polytranservices BASIAS 25 rue Orient (d') MARSEILLE
SSP3992532 Marseille Courses BASIAS 7 avenue André Roussin // Centre d'Affaires Ponant Littoral MARSEILLE	SSP3992598 BASIAS 29 Traverse Santi MARSEILLE
SSP3992620 Huileries Luzzati et Cie BASIAS 5 Traverse Château Vert (du) MARSEILLE	SSP3992621 Huileries Luzzati et Cie BASIAS 204 avenue Roger Salengro MARSEILLE
SSP3992622 Fabrique d'ammoniac BASIAS 31 boulevard Vintimille (de) MARSEILLE	SSP3992630 RTM BASIAS 1 boulevard Ferdinand de Lesseps MARSEILLE
SSP3992650 MIDAS BASIAS 258 avenue Roger Salengro MARSEILLE	SSP3992664 Garage BASIAS 16 rue Caravelle MARSEILLE
SSP3992665 Conserverie Miceli Frères BASIAS 17 rue Caravelle MARSEILLE	SSP3992669 Renault BASIAS 83 avenue Cap Pinède (du) MARSEILLE
SSP3992670 Peugeot BASIAS 8 rue André Allar MARSEILLE	SSP3992677 Charavel et Michet BASIAS 28 boulevard Vintimille de MARSEILLE
SSP3992683 BASIAS 151 boulevard Danielle Casanova MARSEILLE	SSP3990181 Société Française des Pétroles BP BASIAS avenue Valdonne (de) et Avenue de Roubaix MARSEILLE
SSP3990267 DUNES Restaurants BASIAS Centre commercial La Valentine MARSEILLE	SSP3990270 SA Agip Française BASIAS 222 Route nationale Saint Loup (De) MARSEILLE
SSP3990341 MATRAV SARL Manutention et Transports de Viande BASIAS boulevard Viola MARSEILLE	SSP3990348 Société Agip Française BASIAS 4 Route nationale 8 MARSEILLE
SSP3990357 SA Cofradel- Compagnie Française du Grand Delta BASIAS avenue Latire de Tassigny (De) MARSEILLE	SSP3990370 Société Béton de France BASIAS 213 boulevard Redan (de) MARSEILLE
SSP3991427 Communauté de Communes Marseille-Provence-Métropole BASIAS 58 boulevard Charles Livon MARSEILLE	SSP3991440 STE CARBUR BASIAS 171 Chemin Madrague(de la) MARSEILLE
SSP3991468 STE LABO-service Provence BASIAS 110 boulevard Collet (du) MARSEILLE	SSP3991523 Sté SMTA BASIAS Zone d'activité Saint Jean du désert MARSEILLE
SSP3991561 LNM Les Nouveaux Matériaux BASIAS Technopôle de Château Gombert MARSEILLE	SSP3991568 Sté COMETHERM BASIAS rue Joliot Curie MARSEILLE
SSP3991639 STE GENTA PHARMACEUTICALS EUROPE BASIAS 163 avenue Luminy - Case 902 MARSEILLE	SSP3991643 CNRR UPR 0223 - Laboratoire de Microbiologie Marine BASIAS 70 route Léon Lachamp MARSEILLE
SSP3991644 STE L'AIR LIQUIDE BASIAS Port Autonome de Marseille MARSEILLE	SSP3992187 Société Copac Vrac BASIAS poste 143 MARSEILLE
SSP3992196 SCAC de Roqufort La Bédoule BASIAS avenue du Maréchal Juin MARSEILLE	SSP3992222 Cogestar BASIAS avenue Luminy (de) MARSEILLE
SSP3992227 Pharma - Dom SA BASIAS 41 Chemin de la Millière MARSEILLE	SSP3992229 Omega Pharma France BASIAS 468 Chemin Du Littoral MARSEILLE
SSP3992243 SARL STD France BASIAS 7 avenue André ROUSSIN MARSEILLE	



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

Base de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<p>📍 ROUTE DE LA SABLIERE - GEANT DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE</p>	<p>📏 422 mètres</p>	<p>📍 11 Avenue François CHARDIGNY 13011 Marseille</p>	<p>📏 426 mètres</p>	<p>126</p>
<p>🏪 FEU VERT Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles</p>		<p>🏪 HEINEKEN Entreprise Non Seveso</p>		
<p>🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100059251</p>		<p>🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400635</p>		
<p>📍 242 route des trois Lucs 13011 Marseille</p>	<p>📏 441 mètres</p>	<p>📍 Route de la Sablière - La Valentine 13001 Marseille</p>	<p>📏 442 mètres</p>	
<p>🏪 SAS DYLAN AUTOS SERVICES</p>		<p>🏪 GEANT CARBURANTS LA VALENTINE / FLOREAL Transports aériens</p>		
<p>🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100059280</p>		<p>🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402444</p>		
<p>📍 rte Trois Lucs - La Valentine 13011 Marseille</p>	<p>📏 492 mètres</p>			
<p>🏪 station SHELL B2M</p>				
<p>🌐 georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006402271</p>				

Cartographies des pollutions des sols

SIS

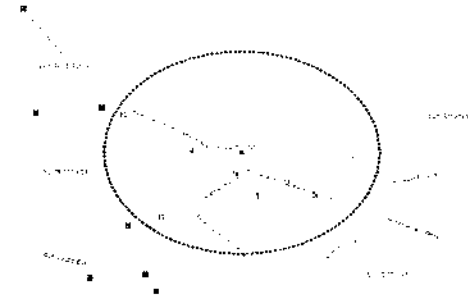
✓ Pas de risque



SIS

Pollution des sols (BASOL / CASIAS)

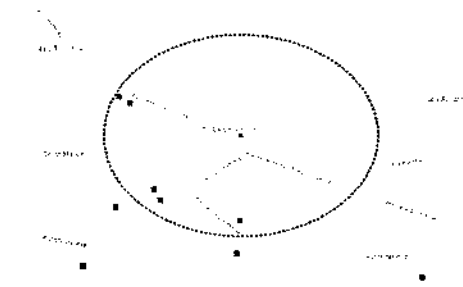
7 Sites




BASIAS
BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

5 Sites



ICPE

 **Déclaration de sinistres Indemnisés**
en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PREFECTURE
Bouches-du-Rhône
COMMUNE
MARSEILLE 11


ADRESSE DE L'IMMEUBLE
11 Rue centrale
13011 MARSEILLE 11

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DEBUT	FIN	ARRÊTÉ	J0 DU	INDEMNISATION
	21/09/2025	22/09/2025	25/09/2025	27/09/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	08/10/2024	08/10/2024	20/01/2025	06/02/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	04/09/2024	04/09/2024	16/12/2024	21/12/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	17/08/2022	17/08/2022	19/09/2022	12/10/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	02/11/2008	02/11/2008	10/05/2010	13/05/2010	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	21/10/2009	22/10/2009	10/12/2009	13/12/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
 Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

 Sécheresse

01/01/2024	31/12/2024	23/04/2025	26/04/2025	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	129
01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/06/2021	30/09/2021	11/07/2022	26/07/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/06/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2006	30/09/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2004	30/09/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/07/2003	30/09/2003	20/12/2005	31/12/2005	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	
06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	

 Tempête

26/03/2026

Nom et visa du vendeur

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georlsques.gouv.fr



Avant le séisme : comment se préparer ?

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Après le séisme : comment réagir ?

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après le séisme : comment agir ?



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0737

CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à :

Moez SASSI

Dans les domaines suivants :

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Émission le : 11/04/2024

Valable jusqu'au : 10/04/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Émission le : 11/04/2024

Valable jusqu'au : 10/04/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Émission le : 06/03/2024

Valable jusqu'au : 05/03/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Émission le : 11/04/2024

Valable jusqu'au : 10/04/2031*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 10 avril 2024

Responsable Qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com



WE-CERT CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 05»
REV 00

Décerné à : **SASSI Moez**

Sous le numéro : **C2021-SE01-056**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 11/03/2028
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) **	Du 15/09/2022 Au 11/03/2028
REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE ***	Du 01/09/2025 Au 11/03/2028
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ *	X
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION *	X
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB *	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 11/03/2028
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) *	Du 15/09/2022 Au 11/03/2028
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) *	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) *	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés applicables relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification réussie. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers opérations de contrôle/surveillance soient pleinement satisfaisants et sous réserve du respect des dispositions contractuelles. Ce certificat ne doit en aucun cas être reproduit ou falsifié. Toute tentative de copie ou de falsification sera passible de poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur. La validité de ce certificat est vérifiée par la présence des certifications concernées dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de WE-CERT (Qualit'Compétences) : www.qualit-compétences.com

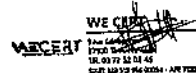
* Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines de diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

** Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*** Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

Délivré à Thionville, le 01/09/2025

Par WE-CERT
Président



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/01/2026 au 01/01/2027

Nous soussignés **Klarity Assurance SAS - Courtage en Assurance** – dont le centre de gestion se situe au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

IMMO SERVICES EXPERTISES (ISE)

Représenté par : Uren Adrien
362 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
N° SIREN : 853463438
Date de création : 07-08-2019
Téléphone : 0616399157
Email : ise.adrien@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de **Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine** sous le n°CDIAGK001711 souscrit à effet du 24/01/2025.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire **(C)**
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) **(C sans mention)**
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente **(C mention)**
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'Infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) **(AF)**
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C sans mention)**
- Diagnostic de Performance Énergétique **(C avec mention)**
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**

- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- État de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- État de l'installation d'assainissement collectif
- État de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- État de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- État des lieux locatifs **(AF)**
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiable
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment **(BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)**
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Diagnostiques complémentaires

Amiante et plomb avant travaux

- Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante **(AC)**
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C **(C mention)** ou F SS4 **(C sans mention)**
- Examen visuel après travaux **(C mention)**
- Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air **(AC prélèvement)**
- Recherche d'amiante avant travaux ou démolition **(C mention)**
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité **(C mention)**
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français **(C mention)**
- Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site **(C mention)**
- Diagnostic Plomb avant travaux

L'activité "Amiante avant travaux" n'est pas couverte pour les surfaces diagnostiquées supérieures à 1500m²

État parasitaire

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

Prérequis par activité :
 C : certification
 AF : formation
 AC : accréditation COFFRAC

Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Énergétique, Loi Carrez : 5 000 € par sinistre

* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
 Franchise : Socle 1.000 € par sinistre, État parasitaire 3.000 € par sinistre, Amiante : 3.000 € par sinistre, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 5 janvier 2026

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang





Alan COULOT - Euse TRUPHEME - Violaine CREZZE

MAIRIE DE MARSEILLE
Service de l'Urbanisme
40 rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Aix-en-Provence, le 17 avril 2026

N/Réf. : 25/783 - VERRECCHIA / SERRANO (REQUETE VENTE AUX ENCHERES MARSEILLE
11EME) - LT/GL

Chère Madame,
Cher Monsieur,

A la requête de mon client :

Maître Eric VERRECCHIA, mandataire judiciaire, liquidateur à la liquidation du patrimoine personnel de Madame Nathalie SERRANO, demeurant et domicilié en cette qualité à AIX EN PROVENCE (13100) Résidence la Nativité Bâtiment D, 47 Bis A Boulevard Carnot.

je poursuis la vente aux enchères publiques sur rétablissement personnel des biens immobiliers ci-après désignés :

Sur la commune de MARSEILLE (13011), quartier la Valentine, 11 rue Centrale :

Une maison de ville cadastrée section 871 E n°22 lieudit Montée des Camoins pour 49 ca consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec petite cour sur le derrière composée au rez-de-chaussée, d'un hall d'entrée, d'un séjour et d'une cuisine et au premier étage de trois chambres, d'une salle de bains et WC, combles au-dessus.

appartenant à

Madame Nathalie SERRANO

Née le 18 juin 1969 à MARSEILLE

De nationalité française

Célibataire non liée par un pacte civil de solidarité

Demeurant et domiciliée 11 rue Centrale, La Valentine 13011 MARSEILLE

Je vous remercie de me préciser au plus tôt si ces biens et droits immobiliers sont soumis au **droit de préemption urbain de la Commune**, afin que le Greffier du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, puisse vous aviser officiellement de la vente aux enchères.

CTC AVOCATS

Siège : 5 boulevard du Roi René - 13100 AIX-EN-PROVENCE
Bureau de Marseille : Château Saint-Henri - 123 rue Rabelais 13016 MARSEILLE
Tél. +33 (0)4 13 41 53 53 - Fax +33 (0)4 13 41 53 55
contact@ctcavocats.fr
www.ctcavocats.fr

Je vous demanderais également de bien vouloir me faire savoir si les biens et droits immobiliers qui vont être vendus :

1. - sont, ou non, situés dans une zone à risque d'exposition au plomb au sens des dispositions des articles L. 32-5 et R. 32-8 et suivants du Code de la santé publique.

Dans l'affirmative, vous voudrez bien m'adresser copie des arrêtés préfectoral et municipal.

2. - sont, ou non, situés dans une zone contaminée au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs d'immeubles contre les **termite**s et autres insectes xylophages;

Dans l'affirmative, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté préfectoral.

Vous me préciserez, enfin, si vous allez user des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article L. 133-2 du Code de la construction et de l'habitation en cas de carence du propriétaire et, enfin, si des mesures préventives ou curatives de lutte contre les termites ont été prises.

3. –Merci également de m'indiquer à quelle date le permis de construire a été régularisé et si les lots bénéficient de la conformité.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Violaine CREZE
Saisie.immobiliere@ctcavocats.fr

TBR - TOMBAREL

URBANISME REGLEMENTAIRE

- NRU -

NOTE DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME

Mutation d'immeuble bâti ou non bâti sans modification de son état



TBR

TOMBAREL

1977

1, RUE DU RHÔNE - 13008 MARSEILLE

04.91.81.94.11

CONTACT@TOMBAREL.FR

WWW.TBR-TOMBAREL.FR

MARSEILLE, le 17 avril 2026

Vos références : 25/783 - VERRECCHIA / SERRANO (REQUETE VENTE AUX ENCHERES)

Nos références : CS/1280842

COMMUNE : MARSEILLE 13011
PROPRIETAIRE : VERRECCHIA
ADRESSE DE L'IMMEUBLE : 11, rue Centrale
NOM DE L'IMMEUBLE :
REF/CADASTRALES : SECTION E N° 22
QUARTIER LA VALENTINE (871)

- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IMMEUBLE -

I. PLUI - ZONAGE

ZONE URBAINE

Zone qui couvre notamment des centres-villes et leurs faubourgs caractérisés par une implantation à l'alignement, des centres villageois, des noyaux villageois et des hameaux.

SECTEUR UBp

Secteur notamment dédié à la préservation et la valorisation de **tissus historiques et patrimoniaux, à dominante continue.**

II. DROIT DE PRÉEMPTION GREVANT L'IMMEUBLE

Droit de Prémption Urbain Simple (DPUS)

Immeuble situé dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain Simple (DPUS).

Immeuble non situé dans :

- un périmètre de préemption renforcé pris en application du dernier alinéa de l'article L.211.4 du Code de l'Urbanisme,
- une zone d'aménagement différé,
- une zone de préemption de l'espace naturel sensible (étendu à l'ensemble du département).
- un périmètre où s'applique un Droit de Prémption Fonds de Commerce (DPFDC) concernant les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

III. PLUI - EMBLEMES RÉSERVÉS

Alignement - voirie :

Néant en l'état graphique du PLUi.

Infrastructure(s) :

Néant en l'état graphique du PLUi.

IV. PLUi - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

a. Règlement écrit

Constructibilité :**Mixité sociale (programme de logements dans une zone UB)**

Tout programme de 30 logements ou plus dont le *terrain** d'assiette est intégralement couvert par une Zone de Bonne Desserte « activité + habitat » comprend au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

Dans les autres cas, tout programme de 60 logements ou plus comprend au moins 30 % de logement locatifs sociaux.

Ces obligations ne sont toutefois pas exigées dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) dans lesquels le financement de logements locatifs sociaux neufs par l'Etat n'est pas, sauf dérogation, autorisé.

Les logements locatifs sociaux dont il est fait référence dans le présent article sont ceux définis dans l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :- Thématique :

OAP - "Qualité d'Aménagement et des Formes Urbaines" - éventuellement soumis à ses dispositions.

Immeuble situé dans la zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Qualité d'Aménagement et des Formes Urbaines" et éventuellement soumis à ses dispositions.

Dans un rapport de compatibilité, l'OAP-QAFU s'impose à tous types de travaux, constructions, installations, aménagements ainsi qu'aux occupations ou utilisations du sol, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou déclaration, excepté dans les sites patrimoniaux remarquables tels que les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et sur les terrains couverts par un polygone constructible délimité par le règlement graphique.

OAP - "Nature En Ville - Santé - Résilience" - éventuellement soumis à ses dispositions.

Immeuble situé dans la zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - thématique "Nature En Ville - Santé - Résilience" et éventuellement soumis à ses dispositions.

Dans un rapport de compatibilité, l'OAP-NEVSR s'impose à tous types de travaux, constructions, installations, aménagements ainsi qu'aux occupations ou utilisations du sol, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou déclaration.

b. Règlement graphique

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :- Sectorielle :

OAP – sectorielle "La Valentine - La Barasse" - situé en-dehors du périmètre - soumis à ses dispositions.

Immeuble bordé par :

- un noyau villageois

OAP – sectorielle "Calanque Garlaban" - situé en-dehors du périmètre - soumis à ses dispositions.

Immeuble intéressé par :

- une redynamisation et requalification des noyaux villageois

Une OAP est un dispositif de planification stratégique du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) permettant d'exprimer les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant, notamment dans les zones d'extension de villes (*Article L151 -6 du code de l'Urbanisme*).

Transports :

Classement Sonore des Infrastructures (CSI)

Immeuble situé dans une zone soumise au classement sonore des infrastructures de transports terrestre :

Catégories pouvant aller de 1 à 5, entre 300 et 10 mètres de part et d'autre de la voie, en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement, au regard des documents annexes du PLUi.

Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

V. PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

PPR approuvé(s) :

Servitude PM1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) : Mouvements différentiels de terrain - Retrait gonflement des argiles

Immeuble situé dans une zone B3.

Elle correspond aux secteurs exposés à un aléa faible. Dans cette zone et pour toute construction, il est fortement recommandé de mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité proposées en zone B2, prescrivant dans le cadre de projets de construction de bâtiments (autres que les maisons individuelles) ainsi qu'à leurs extensions, la réalisation d'une série d'études géotechniques sur la parcelle. Dans le cadre de constructions de maisons individuelles et de leurs extensions, à défaut de la réalisation d'une série d'études géotechniques sur la parcelle, il est prescrit la réalisation de l'ensemble des règles forfaitaires définies dans ce PPR. Des règles et des recommandations sont applicables aux constructions existantes (Cf. règlement du PPR), en application des articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

Porter à Connaissance (PAC) :

PAC - Retrait Gonflement des Argiles (RGA) - moyenne

Immeuble situé dans la zone d'exposition moyenne au regard du Porter à Connaissance (PAC) de Retrait Gonflement des Argiles (RGA).

Préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est soumis à une étude géotechnique en application de l'article L132-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et suivants. Cette cartographie précise les modalités de définition des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (décret n° 2019-495 du 22 mai 2019).

NB : La cartographie des zones RGA a été actualisée par arrêté du 9 janvier 2026 ; cette nouvelle délimitation entrera en vigueur pour les ventes et contrats de construction conclus à compter du 1er juillet 2026.

À cette date l'immeuble sera donc situé zone d'exposition moyenne au phénomène de retrait-gonflement des argiles, au regard du Porter à Connaissance (PAC).

Autres plans de prévention :

Plan Particulier d'Intervention (PPI) - Arkema

Immeuble situé dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) des établissements Arkema, établi sous l'autorité du préfet, définissant l'organisation des secours extérieurs dans l'hypothèse où un plan ORSEC PPI est déclenché.

Débordements de nappe

Immeuble situé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, au regard de la cartographie de sensibilité aux remontées de nappes fournie par le BRGM au niveau national.

VI. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

Néant en l'état graphique du PLUi.

VII. INFORMATIONS ANNEXES

Néant.

- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COMMUNE -

1. Diagnostics et obligations sanitaires

Plomb :

L'ensemble du Département des Bouches-du-Rhône a été classé en zone de risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 mai 2000. Conformément au Code de la santé publique, un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) doit être annexé en cas de vente ou de location de tout immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 ; la durée de validité du constat varie selon le résultat.

Termites :

L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône a été classé en zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages par arrêté préfectoral du 19 juillet 2001. Conformément à la réglementation en vigueur, un état relatif à la présence de termites doit être annexé en cas de vente de tout immeuble bâti ; ce document doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006).

Ménules :

Il n'existe pas d'arrêté préfectoral ménules dans le département.

Amiante :

La réglementation prescrit aux propriétaires d'un logement dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 d'annexer un constat de recherche d'amiante à la promesse de vente et à l'acte de vente définitif de son logement.

Potentiel radon (fournit un niveau de risque relatif à l'échelle de la commune) :

Potentiel radon de catégorie 1, correspondant à une faible teneur en uranium des sols et à des concentrations de radon généralement faibles dans les bâtiments. (1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 16e arrondissement).

Potentiel radon de catégorie 2, correspondant à des formations géologiques à faible teneur en uranium, pour lesquelles certains facteurs géologiques peuvent toutefois favoriser le transfert du radon vers les bâtiments. (11e, 12e, 13e, 14e, 15e arrondissement).

2. Risques naturels et technologiques

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :

La commune est exposée aux risques naturels et technologiques ci-dessous : feu de forêt, inondation, inondation - Par submersion marine, mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs, mouvement de terrain - Tassements différentiels, risque industriel, séisme, transport de marchandises dangereuses.

Plans de Prévention :

PPRn relatif aux mouvements de terrain (effondrements - approuvé le 29 Octobre 2002, retrait-gonflement des argiles, sécheresse - approuvé le 27 Juin 2012).

PPRn relatif aux Incendies de Forêt approuvé le 22 Mai 2018.

PPRn Inondation (par ruissellement - prescrit le 26 Janvier 2015, par débordement de l'Huveaune - approuvé le 24 Février 2017, par débordement du ruisseau des Aigalades - approuvé le 21 Juin 2019).

PPRT prescrit le 22 Mai 2009 (Ets CEREXAGRI).

PPRT approuvé le 4 Novembre 2013 (Ets ARKEMA).

Territoire à Risque Important d'inondation :

TRI "Marseille - Aubagne", par débordements des cours d'eau des Aigalades, du Jarret et de l'Huveaune, arrêté le 1er août 2014.

Exposition au retrait-gonflement des sols argileux :

La commune est exposée à ce phénomène, suivant les dispositions du décret n° 2019-495 du 22 mai 2019.

3. Contexte environnemental et réglementaire

Plan de Protection de l'Atmosphère :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) des Bouches-du-Rhône a été approuvé par arrêté

Interpréfectoral le 2 mai 2022.

Littoral :

Commune soumise aux dispositions de la loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'accès, à la protection et à l'aménagement du Littoral.

Sismicité :

La commune est située en zone de sismicité n°2 (sismicité faible) où les constructions doivent respecter les règles de construction parasismique du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Environnement complétés par l'arrêté du 22 octobre 2010.

4. Habitats et dispositifs locaux

Taxes applicables :

Taxe Forfaitaire : Date de délibération du 11/12/2006 et date d'effet du 01/03/2007.

Taxe d'Aménagement (TA) : 6,55 % (Part communale 5 % et Part Départementale 1,55 %) Redevance archéologique : 0,40 %

Taxe sur les logements vacants (TLV) : la taxe s'applique à la commune.

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : la taxe ne s'applique pas à la commune.

Assainissement :

Le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif n'est pas devenu obligatoire.

Habitat :

Depuis le 1er janvier 2026, un logement constituant la résidence principale ne peut être loué en meublé de tourisme plus de 90 jours par an.

Par délibération en date du 4 Juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fixé le règlement des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de la commune de Marseille, en application des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La commune a signé une convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) "Habiter Mieux" 2015-2020 pour lutter contre la précarité énergétique et améliorer l'habitat dégradé.

Mise en place d'un permis de végétaliser.

La commune est située dans une zone d'aide au logement (Pinel, PTZ, etc.) : zone A.

La commune est située dans une zone tendue sur le marché locatif.

Politique de la ville :

La commune a mis en place un dispositif de "Permis de louer".

5. SAFER

Dans les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les secteurs de construction urbanisés en Carte Communale, les secteurs dans lesquels les constructions sont possibles en RNU, la SAFER dispose d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole ou de bâtiments d'exploitation ayant conservé leur usage agricole (Article L. 141-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

6. Historique des documents d'urbanisme

Commune située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain AixMarseille-Provence approuvé par AP du 30 juin 2025.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Métropole Aix Marseille Provence - MARSEILLE PROVENCE (MP) - commune de MARSEILLE (13) :

- Approuvé le 19 décembre 2019

- Dernière mise à jour approuvée le 13 janvier 2026

- Modification N°1 approuvée le 19 novembre 2021

- Modification n°2 approuvée le 30 juin 2022

- Modification n°3 approuvée le 18 avril 2024


- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité arrêté le 16 mars 2023, le 29 juin 2023 et le 10 mars 2026

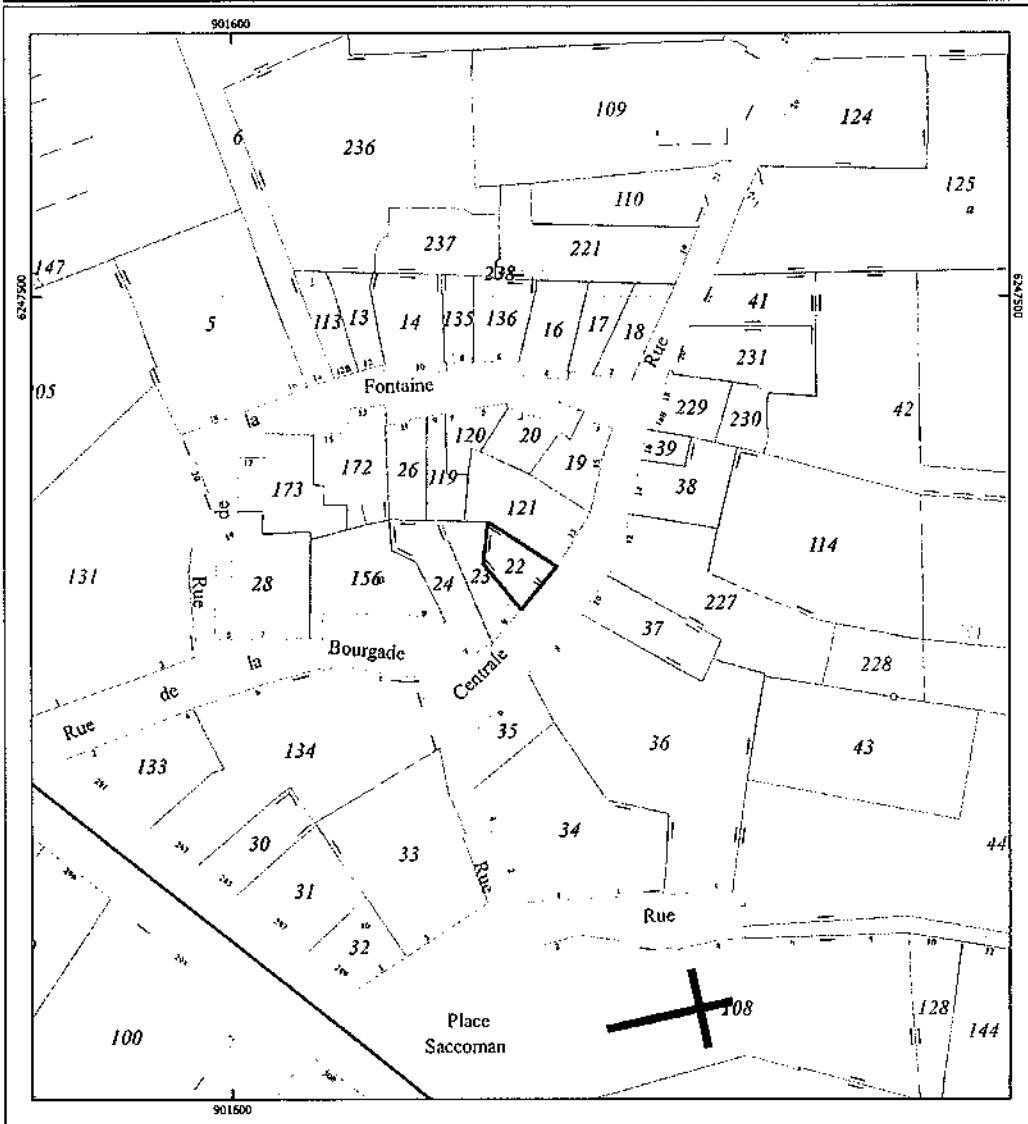
- Modification n°4 approuvée le 06 octobre 2025.



Nos références : CS/1280642

N.B. : Cette note est établie sous la responsabilité du signataire. Elle renseigne sur la zone où est située l'immeuble, mais n'a pas pour objet de déterminer la constructibilité ou la non constructibilité. Elle ne saurait en rien engager la responsabilité de l'Administration

Département : BOUCHES DU RHONE (13) Commune : MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait a été produit à partir des données en Open Data mises à disposition par l'Administration publique Etalab. Le plan peut également être produit directement sur le site internet : http://www.cadastre.gouv.fr/
Section : E Préfixe : 871 Quartier : LA VALENTINE Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 17/04/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93 L93 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : TBR - Tombarel 	




Demande n° 1517898 du 17/04/2016 | Références cadastrales : 871 E 22



VUE AÉRIENNE DU BIEN



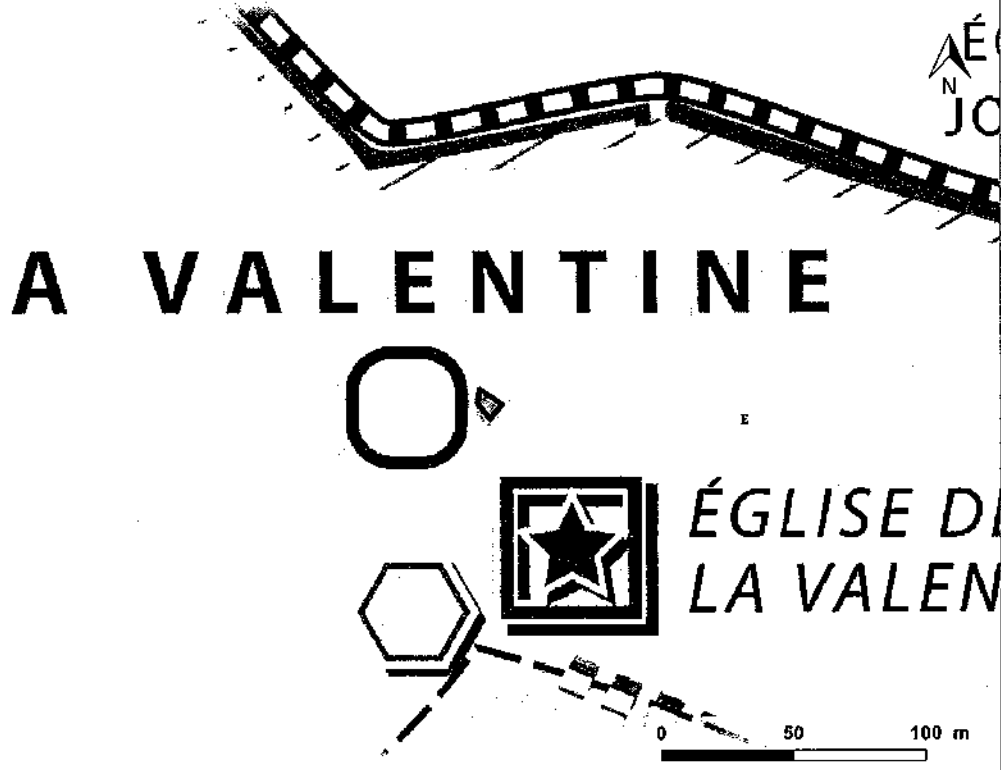
 Immeuble à l'étude

Avertissement : Décalage du plan elliptique à grande échelle. Lors de la superposition du plan cadastral sur une orthophotographie, un décalage peut apparaître à grande échelle en raison de l'effet de parallélisme, causé par des perspectives ou altitudes différentes. La correspondance parfaite entre ces données n'est pas garantie. Exercer une vigilance accrue lors des visualisations à échelle rapprochée.

Source : IGN | Amorce de phase de vue aérienne : 2021 | Date de consultation : 17 avril 2026

BR
TOMBAREL
1977

**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION (O.A.P.)
LA VALENTINE - LA BARASSE
MARSEILLE**



- ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**
- site (cf. le site)
 - nouveau villagein
 - Aquaparc existant
 - élément important de composition urbaine (bâtiment bâti, paysage, etc.)
 - voie ferrée
 - cours d'eau
 - TC performant existant / à créer (court terme)
 - option de tracé TC futur
 - boulevard urbain multimodal
 - zone d'aménagement concesse
 - voirie livrée ou transport de bus

- PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINÉ**
- mixer en visuel d'éléments de composition urbaine (bât, non bâti, paysage, etc.)
 - axe de transport urbain
 - équipement à créer ou qualifier
 - composition de façade (bâti ne à structurer / à créer)
 - principe d'alignement avec possibilité d'ascendante
 - principe d'alignement avec possible retrait paysager et possible discontinuité
 - principe de perméabilité visuelle
 - principe de vue à préserver

- TRAITEMENT DES ESPACES PUBLICS OU COLLECTIFS**
- Rue, carrefour à organiser
 - principe de liaison à créer
 - principe de raccordement à créer
 - principe de raccordement à créer / tracé à prescrire
 - principe d'accès
 - zone de circulation (pas de signalisation, traitement des voies...)
 - principe de liaison douce (piétons, cycles... à créer / renforcer)
 - principe de liaison douce (piétons, cycles... à créer / renforcer / tracé à prescrire)
 - espace public à créer / qualifier (place)
 - lieu paysager à créer ou conforter
 - principe de localisation d'axes de stationnement

Immeuble à l'étude

- AFFECTATIONS À CONFORMER OU À CRÉER**
- activité fonctionnelle à développer (habitat)
 - espace dédié à l'économie
 - Activité
 - Bureau
 - Commerce
 - activité commerciale de proximité à conditionner ou dynamiser
 - pôle de vie

- STRUCTURATION PAR LES ESPACES PAYSAGERS OU NATURELS**
- alignement d'arbres à compléter ou à créer
 - espace de paysage à conserver ou améliorer
 - espace de loisir à créer / conforter ou améliorer
 - aménagement paysager existant ou à créer (places, jardins, squares...)
 - Contraintes paysagères ou écologiques à préserver ou à rétablir

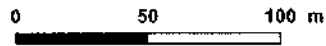
Source : Annexe du PLU approuvé



ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.) CALANQUES GARLABAN MARSEILLE



E



Secteur de Corridor « périmètre d'application de POAP

LES OBJECTIFS DE L'OAP

1. Valoriser les grands réservoirs de biodiversité

- Valoriser les coeurs de massifs et préserver les lisières
- En cohérence avec le PPRI, préserver, valoriser et aménager les abords de l'Huveaune, et ses abords (continuité écologique aquatique dans son épaisseur, et intégrer au maillage des continuités, ripityve...

2. Préserver et valoriser les espaces de nature "relais" dans la tache urbaine

Préserver et valoriser les espaces à dominante naturelle
Préserver et valoriser les espaces à dominante agricole
Préserver et valoriser les espaces de nature sous gestion publique



3. Restaurer les corridors écologiques : un support pour les écosystèmes et la qualité de vie

- Maintenir les continuités et les reconnecter lorsqu'elles sont rompues
- Créer un maillage de cheminements doux sur les continuités écologiques : création de « itinéraires verts
- Prévoir des aménagements opérationnels pour permettre de nouveaux franchissements ou une valorisation paysagère des franchissements existants

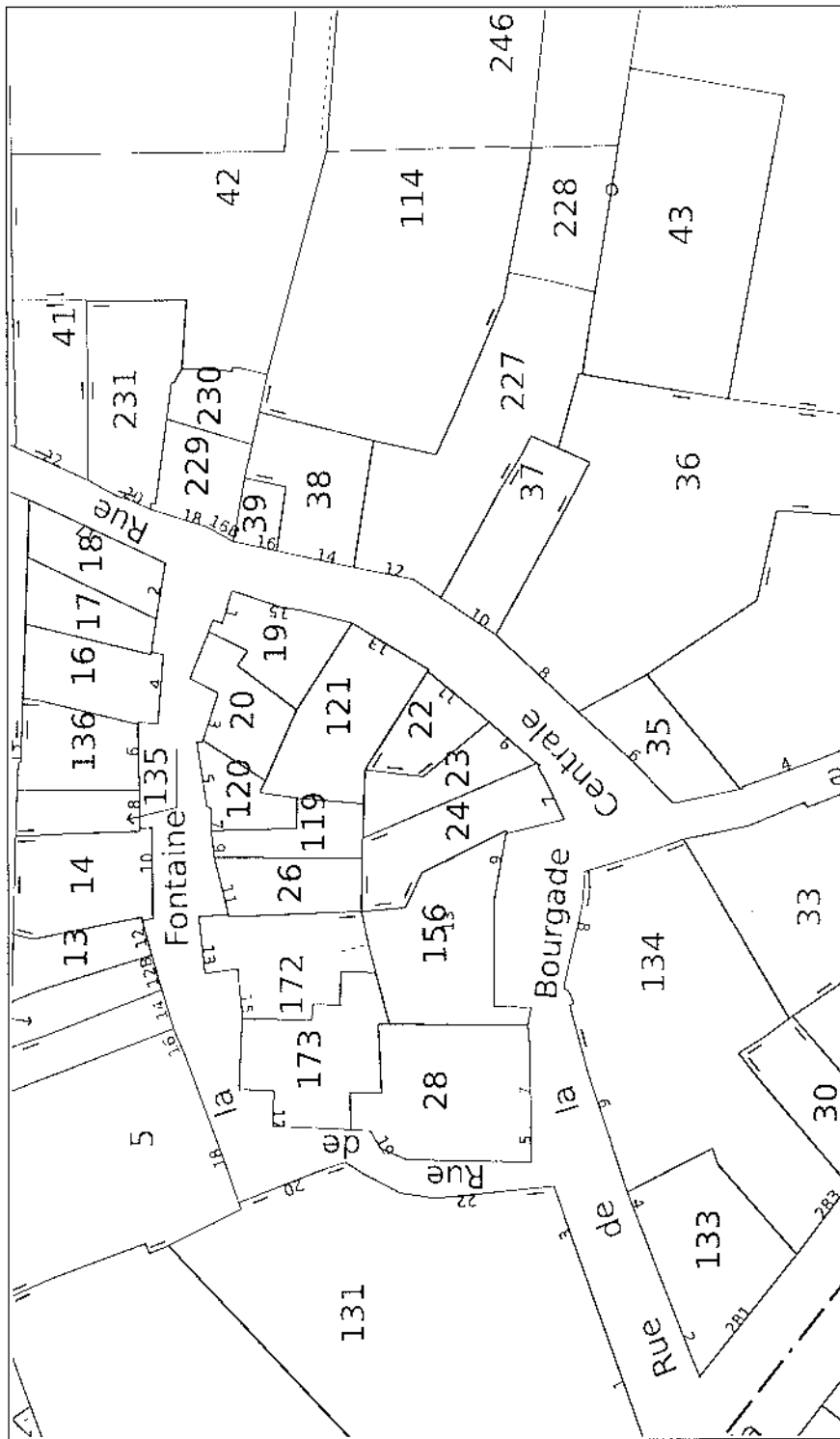
4. Prévoir les évolutions urbaines en cohérence avec les itinéraires verts

- Prévoir l'évolution des zones potentielles de densification et de renouvellement urbain, notamment à proximité des gares
- Redynamiser et requalifier les noyaux villageois
- Améliorer l'accessibilité et la qualité paysagère des zones économiques pour accompagner leur mutation
- Combiner accessibilité aux gares et « itinéraires verts »

Immeuble à l'étude

5. Etablir une approche spécifique sur les points stratégiques de reconnexion

- 1 Saint Marcel
- 2 Denise-Barasse
- 3 Avenue des Peintres Roux



Ainsi fait et dressé par Maître Violaine CREZE, avocat associé de la SELARLU CREZE, membre de l'AARPI CTC AVOCATS, avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, y demeurant, Château de Saint Henri – 123 rue Rabelais, laquelle se constitue sur la présente poursuite de vente et ses suites, ledit cahier des conditions de vente et ses annexes, le tout comportant 153 pages.

A MARSEILLE,
Le 29 avril 2026

CTC AVOCATS
5 Boulevard du Roi René
13100 AIX EN PROVENCE

Violaine CREZE